

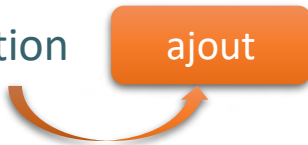
Séance plénière

Commission Locale de l'Eau

11 septembre 2025

ORDRE DU JOUR

- I. Validation du compte-rendu de la CLE du 12 juin 2025
- II. Avis de la CLE: projet de SCOT Avord-Bourges-Vierzon – PETR Centre Cher
- III. Questions diverses
 1. Bilan de présences en CLE des 10 dernières années
 2. Point d'avancement Concert'Eau Cher – EP Loire
 3. Suivi d'une espèce emblématique de nos cours d'eau: l'écrevisse à pattes blanches - FDAAPPMA 18
 - ~~4. Point d'avancement – feuille de route du SAGE~~
 5. Demande d'avis - SCOT Sancerre Sologne – 2^{ème} instruction



ajout

I. Approbation du compte-rendu

Séance du 12 juin 2025

Voir document transmis



II. Avis de la CLE:

Présenté par:



Irène FELIX, Vice-présidente en charge de l'élaboration et la mise en œuvre du SCoT

Antoine MARTY, responsable planification/environnement et chef de projet SCoT

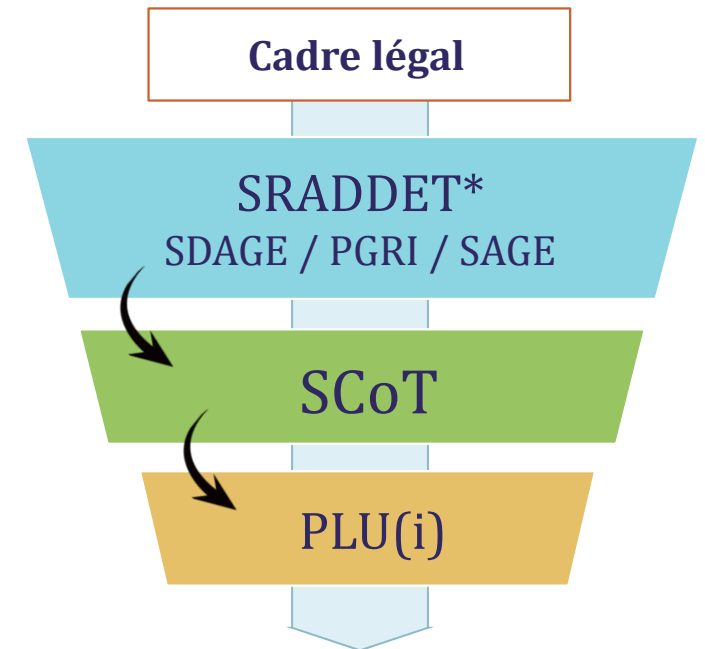
PROJET DE SCOT AVORD-BOURGES-VIERZON --- CLE DU SAGE YEVRE-AURON

- I. LE SCOT ?
- II. LA DEMARCHE DU CENTRE-CHER
- III. LES PRINCIPALES DISPOSITIONS
CONCERNANT LA RESSOURCE EN EAU

- I. LE SCOT ?
- II. LA DEMARCHE DU CENTRE-CHER
- III. LES PRINCIPALES DISPOSITIONS
CONCERNANT LA RESSOURCE EN EAU

Le SCoT ?

- **Un document stratégique**, à l'échelle de 6 intercommunalités du Centre-Cher, pour une vision partagée des grandes priorités d'aménagement de notre territoire, à horizon 20 ans
- **Un document cadre à l'échelle du bassin de vie**, qui décline les dispositions du schéma régional d'aménagement (SRADDET) et d'autres schémas thématiques (eau, carrière...) et devra être traduit dans les documents de planification (PLU(i), Programme Local de l'Habitat, Plan de mobilité....)
- **Un outil de cohérence territoriale** (entre EPCI) et opérationnelle (entre habitat, économie, services, mobilité, environnement...)



Le SCoT ?

Le SCoT n'est pas un super « Plan Local d'Urbanisme (intercommunal) »

SCoT et PLU(i) ont des rôles complémentaires

- Le SCoT fixe les grandes orientations, les principes d'aménagements et les grands équilibres à l'échelle du bassin de vie en tenant compte des spécificités de chaque EPCI, tout en recherchant la **cohérence et la complémentarité**
 - Le PLU(i) définit des zones (urbaine, à urbaniser, agricole, naturelle) et **les règles d'occupation et d'usages du sol qui s'y rattachent**
- Les dispositions du SCoT ne s'appliquent pas aux autorisations d'urbanisme, mais sont à traduire dans les documents d'urbanisme locaux

Des obligations légales et régionales qui s'imposent au SCoT

■ La loi Climat & Résilience et les lois connexes

○ Loi Climat & Résilience d'août 2021

- fixe le principe du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à atteindre en 2050 ;
- Prévoit une trajectoire de diminution de l'artificialisation par tranche de 10 ans

○ Loi 20 juillet 2023

- Prévoit des Projets d'Envergure Nationale et Européenne dont la consommation est décomptée au niveau national
- Sécurise 1ha minimum entre 2011-2020 pour toutes communes dotées d'un document d'urbanisme

■ Le projet de SRADDET (schéma régional d'aménagement)

- Ventile les objectifs de diminution de l'artificialisation entre les différentes parties du territoire régional
- Prévoit une enveloppe régionale pour les projets d'envergure régionale (notamment industriel)

- I. LE SCOT ?
- II. LA DEMARCHE DU CENTRE-CHER
- III. LES PRINCIPALES DISPOSITIONS
CONCERNANT LA RESSOURCE EN EAU

Un SCoT à l'échelle du PETR Centre-Cher

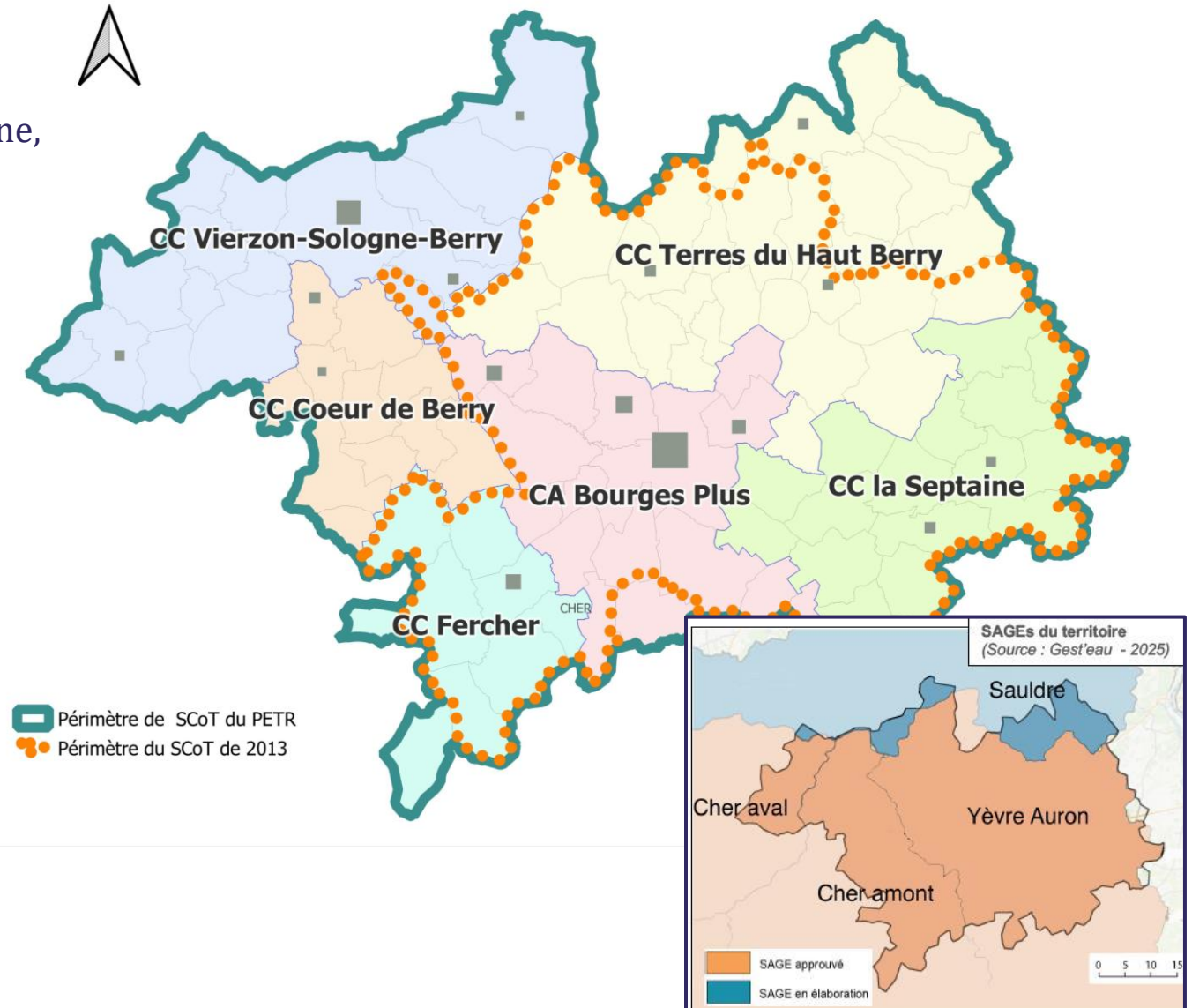
6 intercommunalités / 98 communes

Bourges Plus, Cœur de Berry, Fercher, La Septaine, Terres du Haut Berry, Vierzon-Sologne-Berry

4 périmètres de SAGE concernés

- Yèvre-Auron
- Cher Amont
- Cher Aval
- Sauldre(s)

- 196 520 habitants
- 79 415 emplois
- 108 609 logements (84% de résidences principales)
- 246 332 hectares (71% de terres agricoles)



Une démarche pilotée par les élus du PETR

Une démarche prescrite à l'été 2018...

... Des études débutées au second semestre 2019 par le diagnostic

... Un travail sur le PAS et le DOO commencé à partir de 2023



- I. LE SCOT ?
- II. LA DEMARCHE DU CENTRE-CHER
- III. LES PRINCIPALES DISPOSITIONS
CONCERNANT LA RESSOURCE EN EAU

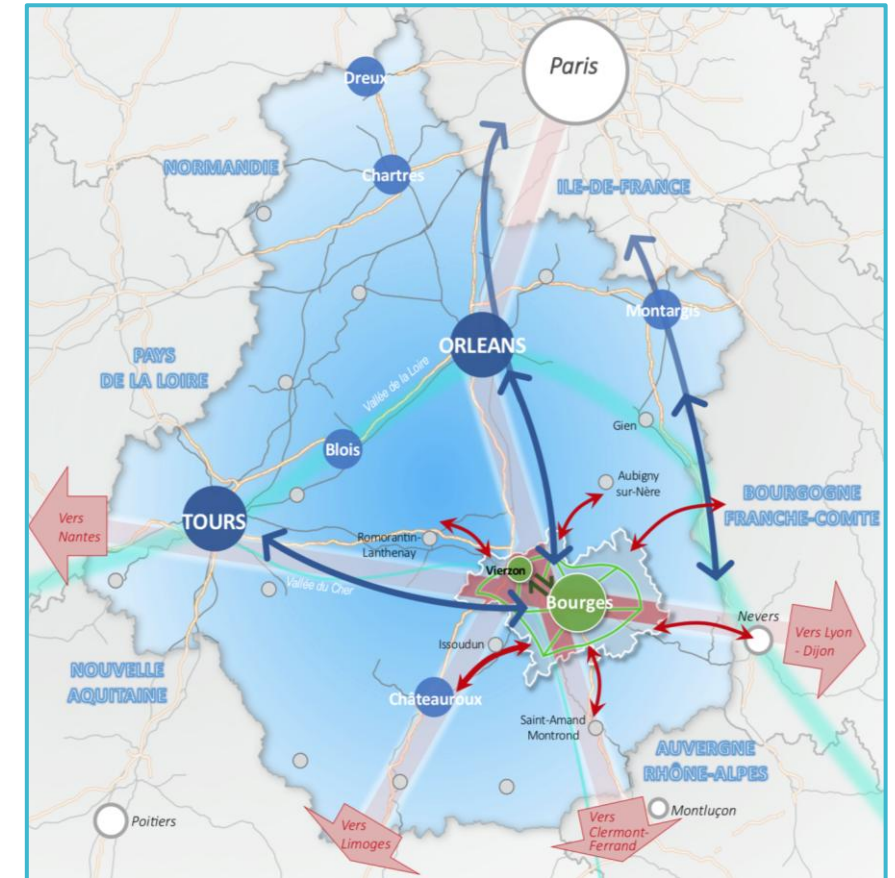
Un SCoT pour affirmer le rôle du territoire

Valoriser le territoire et son rôle pour la structuration du sud régional et du Cher

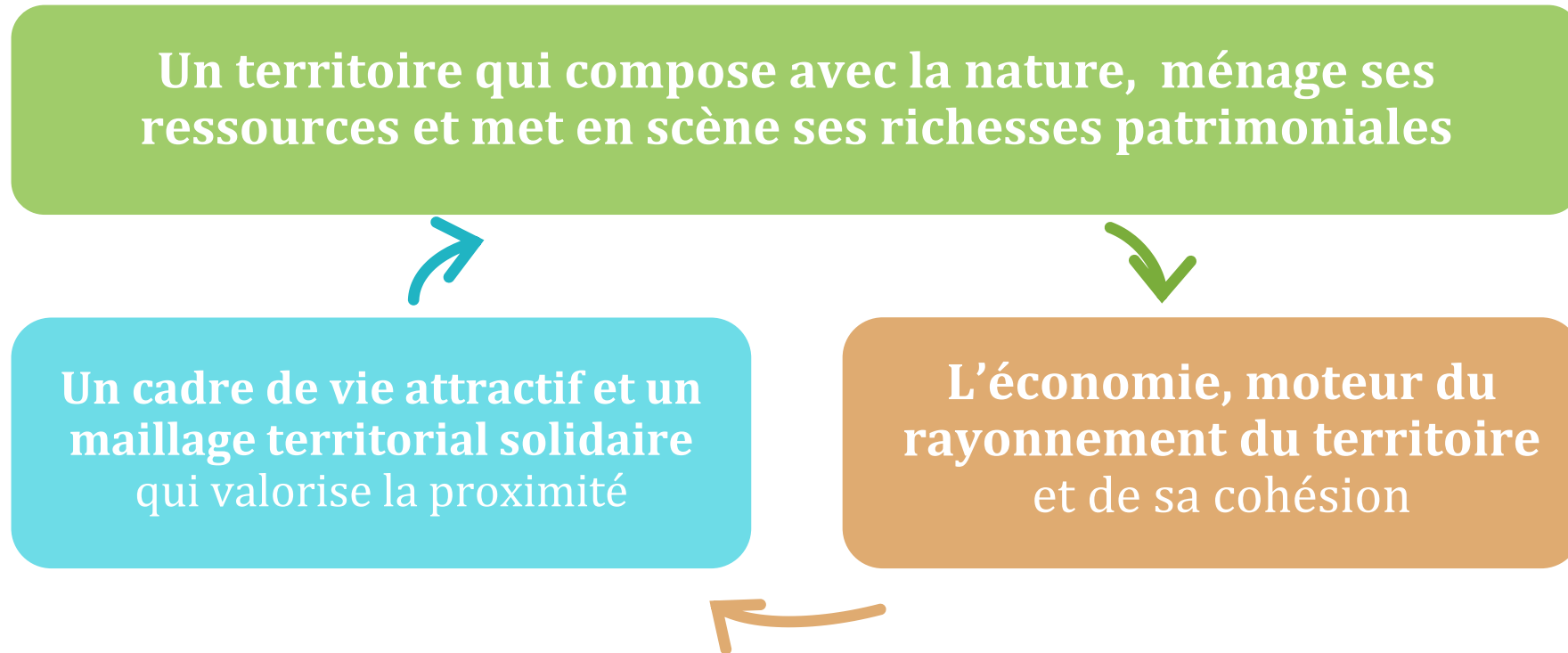
- Attractivité et stabilité démographique
- Développement et irrigation économique du territoire
- Accessibilité aux services supérieurs et grands axes de flux : vers / depuis Paris & Axe Ligérien, Régions voisines

... en mettant en avant ses atouts & complémentarités

- Un pôle berruyer qui structure le sud région en matière d'économie, d'enseignement supérieur, de santé, de culture
- Un pôle Vierzonnais qui joue un rôle pivot
- Un maillage de petites villes, marquant la complémentarité urbain/rural
- Un territoire productif & d'industries avec des savoir-faire d'excellence : Aero-défense, agro-alimentaire, numérique, cyber...
- Un poids important du secteur défense, bases/écoles militaires



Les 3 grands axes du Projet d'Aménagement



3 Ambitions :

- **Une ambition démographique** : se donner les moyens d'accueillir +/- 10 000 habitants à horizon 2044 (+ 0,20%/an)
- **Une ambition pour concilier développement et sobriété foncière en élaborant une trajectoire compatible avec le cadre légal et régional** (725 ha max à horizon 2044)
- **S'appuyer sur les intercommunalités via les PLUi pour sa déclinaison**

La prospective à horizon 2044

Les objectifs prospectifs

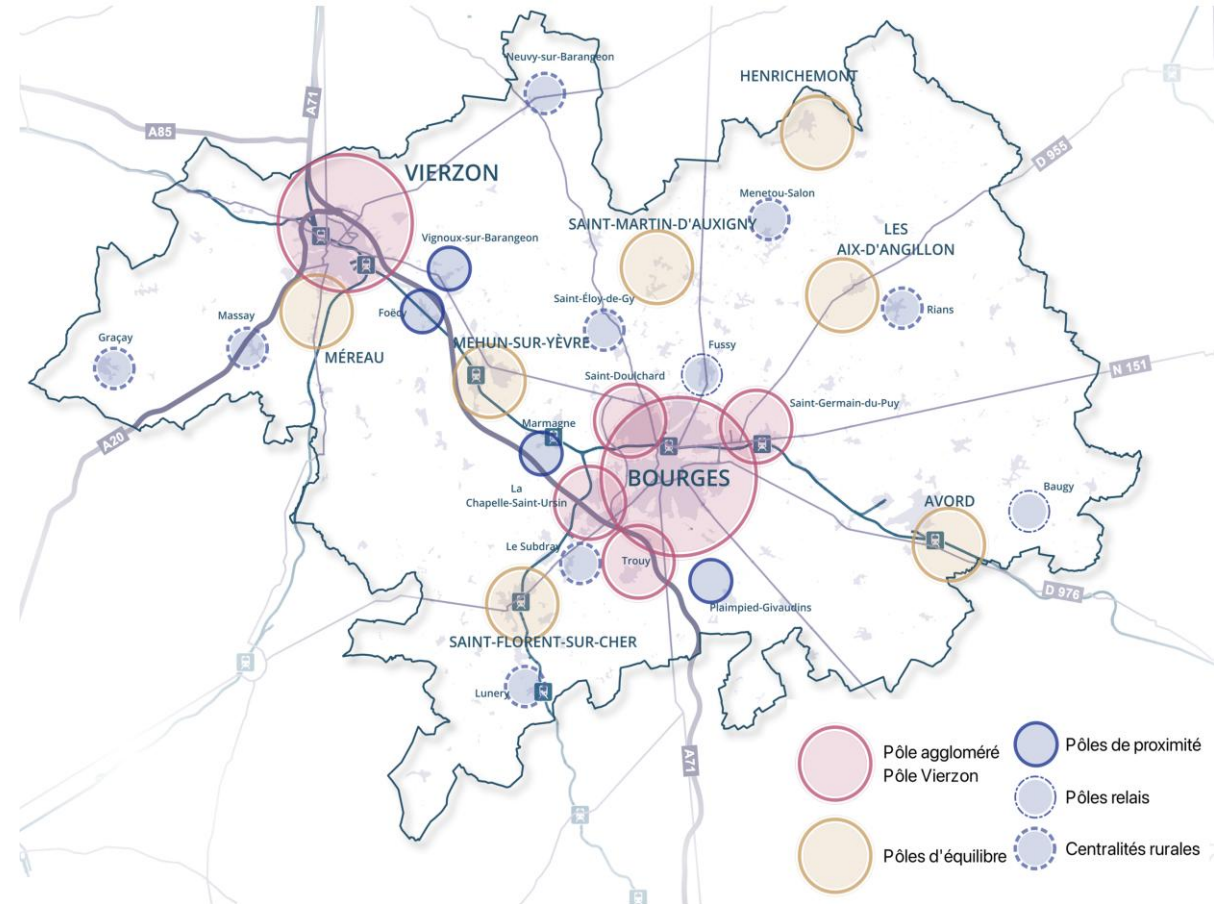
Une armature territoriale pour structurer le projet (assurer une production équilibrée de logements, conforter les services et équipements des différents niveaux de polarité...)

Démographie :

- + 10 000 hab. à horizon 2044
- = un rythme de +0,20%/an
- Objectif 206 000 hab. (correspond à la population du territoire au début des années 1990)

Logements :

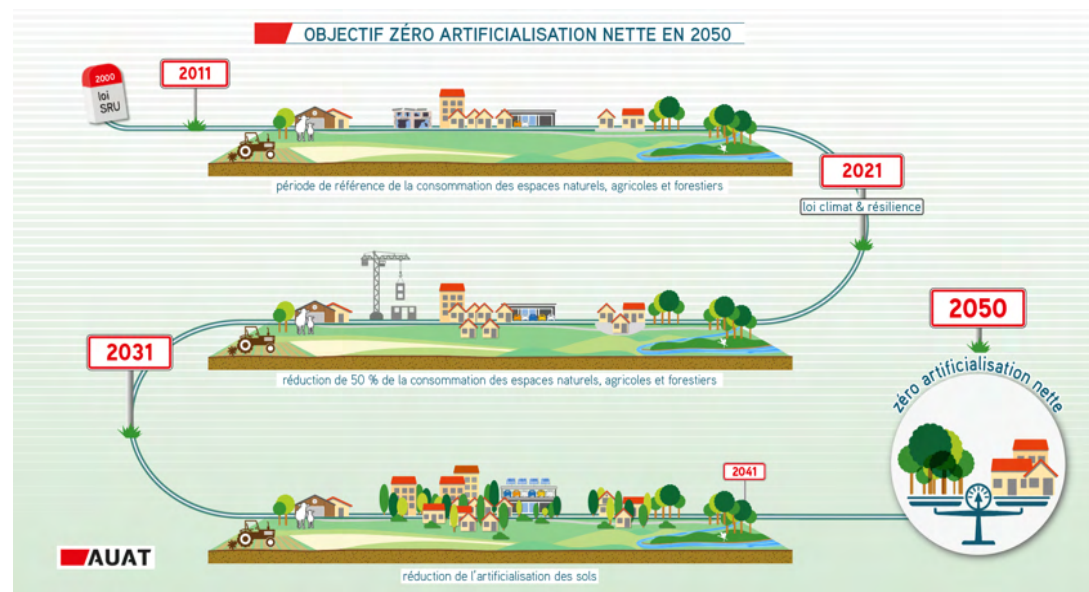
- 635 logements à produire par an
- + 59 logements vacants / an à remobiliser
- Le SCoT précise ces objectifs à l'échelle de chaque intercommunalité et en fonction de l'armature territoriale



La trajectoire de sobriété foncière

1.4 Mettre en œuvre la trajectoire du territoire vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

- Le SCoT s'inscrit dans les cibles du projet de SRADDET et prévoit des objectifs de réduction de la consommation d'espaces en cohérence avec la Loi Climat jusqu'en 2044.



Rappel 2011-2020
consommation
d'espace PETR
1 040 ha
(Cerema)

2021-2030
Cible SRADDET
pour le SCoT
405 ha

2031-2040
Tendre vers -50 %
par rapport à 2031-2040
203 ha

2041-2044
Poursuivre une réduction
(contribuant à aller vers le
ZAN à 2050)
39 ha

1.4 Mettre en œuvre la trajectoire du territoire vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Consommation de référence 2011-2020 1040 ha (PETR)

- 53% pour le résidentiel
- 37% pour l'activité économique

Une trajectoire de sobriété foncière ambitieuse

- Un maximum de 725 ha de consommation d'espaces de 2021 à 2044 (soit +/-35 ha/an)
- Soit une diminution de -70% par rapport au rythme 2011-2020 (104 ha/an)

➤ Le SCoT décline cette trajectoire pour le résidentiel et l'économie, à l'échelle de chaque intercommunalité et en fonction des niveaux d'armature territoriale

Surfaces maximales de consommation d'espace par période, en hectares	2021-2030	2031-2040	2041-2044	Total 2021-2044
Total 1 - SCoT	448	238	39	725

Taux de réduction du SCoT -61% -48% -38%

Grandes vocations	2021-2030	2031-2040	2041-2044	Total 2021-2044
Residentiel	271	158	39	468
Economie	133	73	0	206
Infrastructures	35	5		40
Equipements	9	2		11
Total SCoT	448	238	39	725

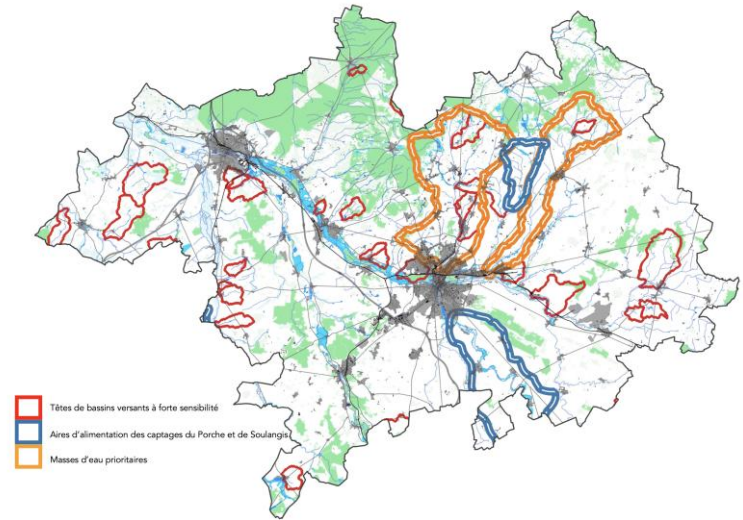
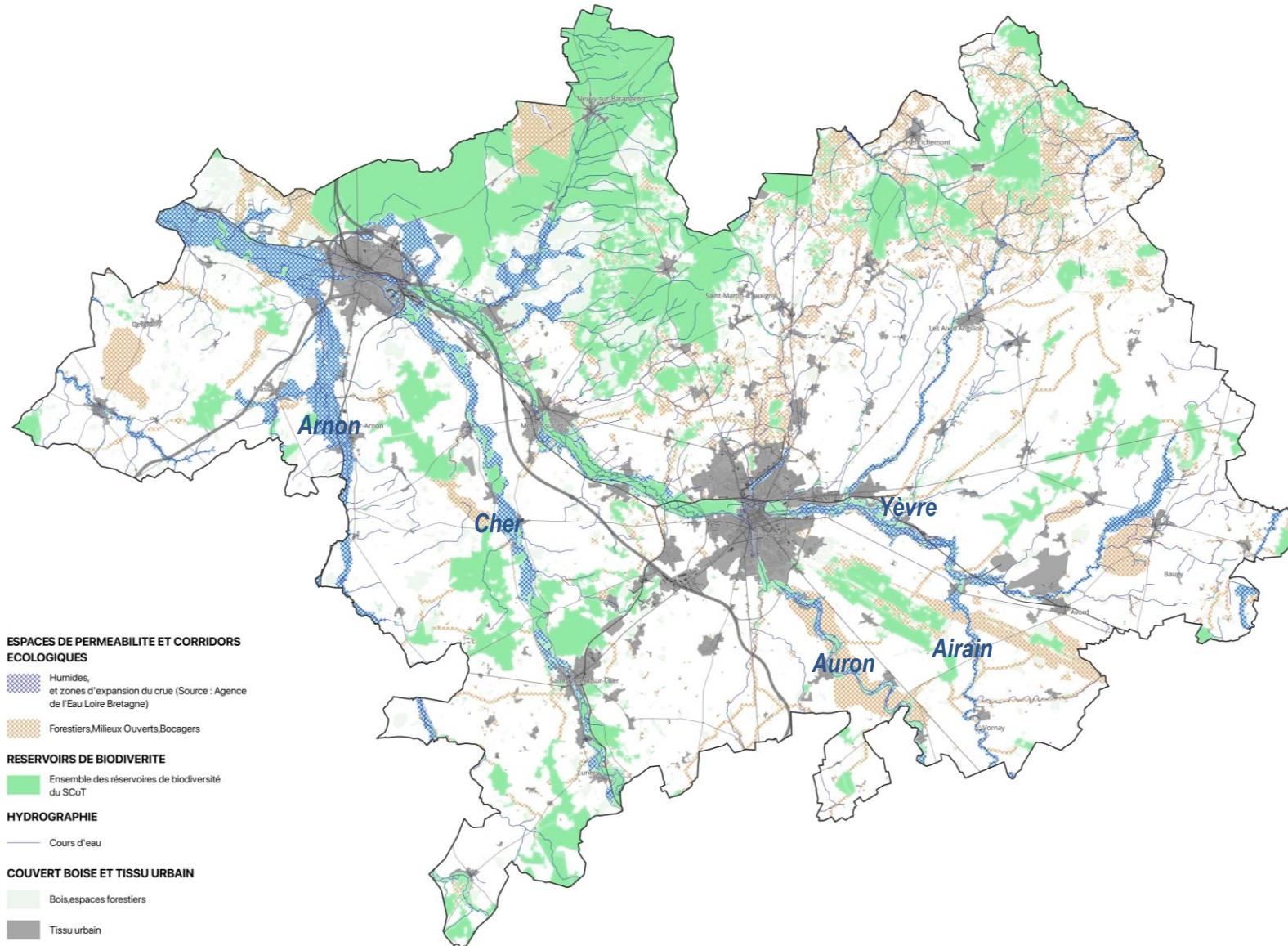
Les principales dispositions concernant la ressource en eau

1.1 Préserver la biodiversité et les activités qui contribuent à son maintien

- **Préserver les réservoirs de biodiversité et les espaces de perméabilités**
 - **Réservoirs principaux** : constructibilité strictement limitée
 - **Réservoirs complémentaires** : principe d'y éviter l'urbanisation ou, le cas échéant, de la maîtriser et de l'intégrer à la trame écologique
 - **Espaces de perméabilités et corridors** : maîtriser l'urbanisation, préserver le bocage, les zones humides, les Zones d'Expansions de Crues
 - **Préserver le bocage**
- **Préserver les cours d'eau et leurs espaces de fonctionnement**
 - **Espaces nécessaires à leur entretien, aux continuités latérales connectant à des zones humides**
 - **Prévoir des bandes inconstructibles / berges dans les projets d'aménagement**

A noter : le SCoT indique que les projets d'énergies renouvelables n'ont pas vocation à s'implanter dans les réservoirs et les zones humides

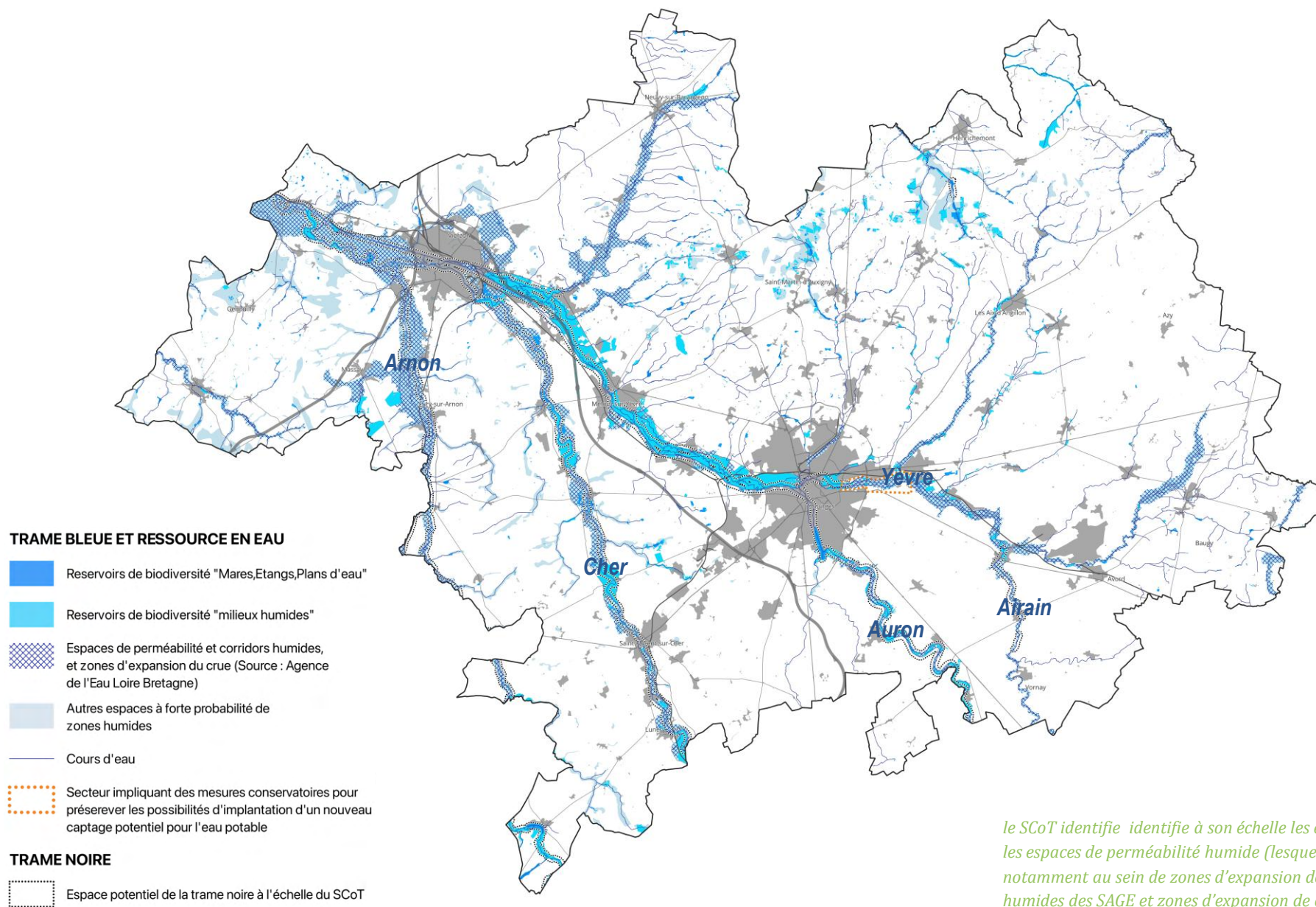
Les corridors et espaces de perméabilité écologiques



2 niveaux de réservoirs :

- **Réservoirs principaux**
réservoirs institutionnels (ZNIEFF, N2000, SRADDET, liés à la ressource en eau : masses concert'au, têtes de bassins sensibles, aires captages...)
- **Réservoirs complémentaires** : autres secteurs identifiés par les études TVB

Trame bleue, ressource en eau et trame noire



le SCOT identifie à son échelle les espaces de forte probabilité de zones humides et les espaces de perméabilité humide (lesquels sont susceptibles d'accueillir des zones humides, notamment au sein de zones d'expansion de crue – sources : pré inventaires des zones humides des SAGE et zones d'expansion de crue de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne).

1.1 Préserver la biodiversité et les activités qui contribuent à son maintien

Préserver les zones humides et leurs abords :

- **Éviter en priorité l'artificialisation des zones humides**
- **Tout projet susceptible d'être implanté dans ces zones et de les impacter, devra justifier l'absence d'implantation alternative** eu égard notamment aux enjeux environnementaux, techniques et économiques, et aux exigences des SDAGE et SAGE en vigueur.
- **Par exception, en cas d'absence d'alternative, les projets devront poursuivre la mise en œuvre de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser », et respecter les SDAGE et SAGE en vigueur.**

Développer une stratégie de renaturation et de compensation environnementale utile pour la trame écologique, la gestion de l'eau et des risques. En s'appuyant notamment sur :

- **Secteurs d'intérêt pour le cycle de l'eau et la maîtrise des ruissellements** : têtes de bassin versants à forte sensibilité, aires d'alimentation de captages, secteurs de masse d'eau prioritaire...
- **Mise en valeur de la vallée du Cher**
- **Sites à renaturer, à restaurer** : corridors écologiques dégradés, espaces urbains manquant d'espaces verts...

1.2 Affirmer une politique solidaire de gestion de l'eau et des risques

- **Préserver et économiser la ressource pour l'eau potable :**
 - **Assurer la protection des captages**
 - **Prévoir des mesures conservatoires pour la préservation d'espace naturels et agricoles en amont du pôle aggloméré de Bourges** afin de faciliter la création d'un potentiel nouveau captage structurant d'eau potable (vallée de l'Yèvre) .
 - **Assurer la compatibilité de la programmation du développement résidentiel et économique avec la disponibilité de la ressource.**
 - **Renforcer le rendement des réseaux d'eau potable et améliorer la sécurisation du réseau d'eau potable** (interconnexions adaptées entre structures de distributions d'eau potable)
 - **Favoriser les dispositifs de réutilisation des eaux pluviales.**

1.2 Affirmer une politique solidaire de gestion de l'eau et des risques

- **Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines**
 - **Développer la gestion intégrée des eaux pluviales dans les opérations d'aménagement** en s'appuyant sur les capacités d'infiltration des sols (surfaces perméables, désimperméabilisation du milieu urbain existant ...)
 - **Gérer prioritairement les eaux pluviales à l'unité foncière**
 - **Compatibilité du développement résidentiel et économique avec les capacités des stations d'épuration**
 - **Poursuivre l'amélioration des réseaux d'eaux pluviales et des eaux usées**

- **Prévenir les risques et réduire les vulnérabilités, dans un contexte de changement climatique :**
mise en œuvre des Plan de Prévention des Risques en vigueur (PPR)
 - **Inondation (et coulées de boues), Ruissellements, Feux de forêts, mouvements de terrains et présences de cavités souterraines, retrait gonflement des argiles**

En synthèse :

Un projet de SCoT qui...

- ... inscrit le territoire dans les objectifs légaux de maîtrise de l'artificialisation, pour relever le défi de la souveraineté agricole et des transitions
- ... assure les équilibres locaux et ménage la capacité pour toutes les intercommunalités de se développer, tant pour l'habitat, que pour le développement économique, en cohérence avec l'armature territoriale et le cadre légal
- ... respecte le rôle des documents d'urbanisme locaux en leur laissant la capacité d'orienter l'aménagement local dans le cadre du dialogue communautaire, grâce à un niveau de prescriptions adapté qui constitue un cadre commun à l'échelle PETR

... Et contribue à décliner certains objectifs du PAGD du SAGE Yèvre-Auron!

➤ *Objectif 1, Objectif 2, Objectif 3, Objectif 4*

Merci de votre attention!

II. Avis de la CLE:

Lien avec les documents du SAGE

Le projet contribue aux objectifs du PAGD du SAGE :

Objectif général 1 : utiliser efficacement, durablement et de manière économe la ressource en eau

Notamment l'objectif 1.4 « *Optimiser les usages pour réduire les quantités d'eau utilisées et limiter les pertes* », puisque le projet de SCoT prévoit de veiller à ce que les projets de développement du territoire ne soient pas incompatibles avec les capacités des nappes souterraines et favorise la réutilisation des eaux pluviales.

Objectif général 2 : optimiser l'usage alimentation en eau potable et reconquérir la qualité de la ressource en eau souterraine

Même s'il projette une augmentation de population (+0.2%/an) qui engendrera une demande en eau plus importante, le SCoT incite notamment à l'amélioration du rendement des réseaux, favorise la protection des captages d'AEP, encourage la sécurisation de l'alimentation en eau potable par l'interconnexion.

II. Avis de la CLE:

Objectif général 3 : protéger la ressource en eau contre toute pollution de toute nature, maîtrise et diminuer cette pollution

Notamment l'objectif 3.2 « *réduire la pollution par les collectivités et les particuliers* » puisque le SCoT propose par exemple de poursuivre l'amélioration des réseaux, de veiller à ce que les projets de développement du territoire soient adaptés aux capacités de rejet des équipements, poursuivre la résorption des branchements inappropriés.

Objectif général 4 : reconquérir la qualité des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides

Les milieux humides et les trames vertes et bleues sont fortement intégrés au projet de SCoT notamment en intégrant la protection des zones humides, qui ne peuvent accueillir de nouvelle urbanisation ou artificialisation ou plan d'eau, en insistant spécifiquement les aspects de fonctionnalité de ces zones humides dans les séquences ERC (Eviter, Réduire, Compenser), en excluant les projets de production d'énergie renouvelable de ces zones. Le projet répond également à l'objectif 4.2 en intégrant dans ses stratégies les cours d'eau, vallées et en définissant des secteurs d'intérêt pour le cycle de l'eau, incluant les têtes de bassin versant. Le projet tient compte aussi des enjeux autour du ruissellement ou du risque inondation en incluant les effets du changement climatique.

II. Avis de la CLE:

Objectif général n°5 : développer la connaissance, la communication et les actions concertées

La mobilisation du public lors de l'élaboration et la mise en œuvre du projet contribue à la sensibilisation générale autour de l'eau.

Remarques générales

- La qualité du dossier transmis
- La volonté de transversalité dans la prise en compte de la ressource en eau que ce soit en matière d'urbanisme, de production d'énergie renouvelable, d'alimentation en eau potable ou tout naturellement de préservation des milieux aquatiques
- **La place centrale de l'adaptation et l'atténuation aux effets du changement climatique**
- Les passerelles entre les enjeux du grand et du petit cycle de l'eau

II. Avis de la CLE:

Proposition d'avis

Considérant :

- Le projet de Schéma de cohérence territoriale transmis et les éléments présentés par le PETR ce jour,
- Les éléments relevés ci-avant,

La CLE :

- **donne un avis favorable à un avis favorable à ce projet ;**
- **souligne la volonté d'intégration de la question de l'eau, de la préservation des milieux aquatiques en passant par la qualité et la quantité d'eau mais aussi des enjeux de ruissellement et inondation au cœur de la stratégie d'aménagement du SCoT en contexte de changement climatique**



III. Questions diverses

1. Bilan de présences en CLE des 10 dernières années
2. Point d'avancement Concert'Eau Cher – **EP Loire**
3. Suivi d'une espèce emblématique de nos cours d'eau: l'écrevisse à pattes blanches - **FDA APPMA 18**
4. Demande d'avis - SCOT Sancerre Sologne – 2^{ème} instruction

1. Bilan de présences en CLE des 10 dernières années la CLE

Dans le cadre de la perspective de révision du règlement intérieur



Décret de « modernisation » des SAGE du 2 décembre 2024

Possibilité de sanctionner les absences répétée d'un membre de la CLE.

« (...) le président de la commission locale de l'eau peut saisir l'instance ou l'organisme ayant proposé ce membre et lui demander de proposer un nouveau représentant dans un délai de trois mois. Si aucune proposition n'est faite, ou si le membre a été nommé après avoir été sollicité par le préfet, celui-ci désigne un nouveau membre. Le règlement intérieur définit le nombre d'absences susceptibles de constituer une absence répétée. »

A fin de pouvoir définir la notion « d'absence répétée », la CLE a demandé le 12 juin dernier, un bilan des présences des entités membres de la CLE et lesquelles seraient concernées par une absence **à 4 séances consécutives**.

Les présences aux 23 CLE des 10 dernières années ont été recensées:

- sur les 43 membres actuels, 33 étaient désignés sur l'ensemble de ces 23 CLE
- 13 membres sur 43 ont été absents successivement aux 4 dernières CLE
- parmi ces 13 membres, 5 sont obligatoirement membres de la CLE (Code de l'Environnement):
9 du 1^{er} collège 3 du 2nd 1 du 3^{ème}

1. Bilan de présences en CLE des 10 dernières années la CLE

college	Structure	Total présence CLE	Total DV	TOTAL vote en CLE	nb de CLE auquelles l'entité était membre	taux présence	4 absences consécutives (réunions du 11/04 et 04/07/2024 & 11/03 et 12/06/2	membre de la CLE lors des 4 dernières réunions
2	CCI	1	0	1	23	4%	oui	CE
1	Conseil Départemental de l'Allier	1	1	2	23	9%	oui	CE
1	Conseil régional d'Auvergne	0	2	2	23	9%	oui	CE
2	CRPF	2	0	2	23	9%	oui	CE ²
2	Union Départementale des associations familiales du Cher	2	0	2	23	9%		
2	Chambre des métiers et de l'Artisanat du Cher	2	1	3	23	13%	oui	
3	Préfecture de la Région Centre	0	3	3	23	13%		CE
1	Commune de La Chapelle Saint-Ursin	2	0	2	11	18%	oui	
1	Commune de Ourouer Les Bourdelins	1	1	2	11	18%	oui	
1	Annoix	3	0	3	13	23%	oui	
1	Commune de Baugy	3	2	5	21	24%	oui	
1	Conseil régional Région centre	3	3	6	23	26%	oui	CE
1	Commune de Saint-Laurent	1	2	3	11	27%	oui	
3	DREAL centre	5	2	7	23	30%		
1	SMIRNE	8	0	8	23	35%	oui	
1	Etablissement Public Loire	6	3	9	23	39%		CE
3	DDETSPP 18	9	1	10	23	43%	oui	
3	Préfecture de l'Allier	4	6	10	23	43%		

2. Avancement de Concert'eau Cher



Marie ARDIET – Animatrice du Contrat Concert'eau Cher, EP Loire



Concert'eau 2024-2026

Etat d'avancement – Sept 2025

CLE SAGE Yèvre Auron – 11 septembre 2025

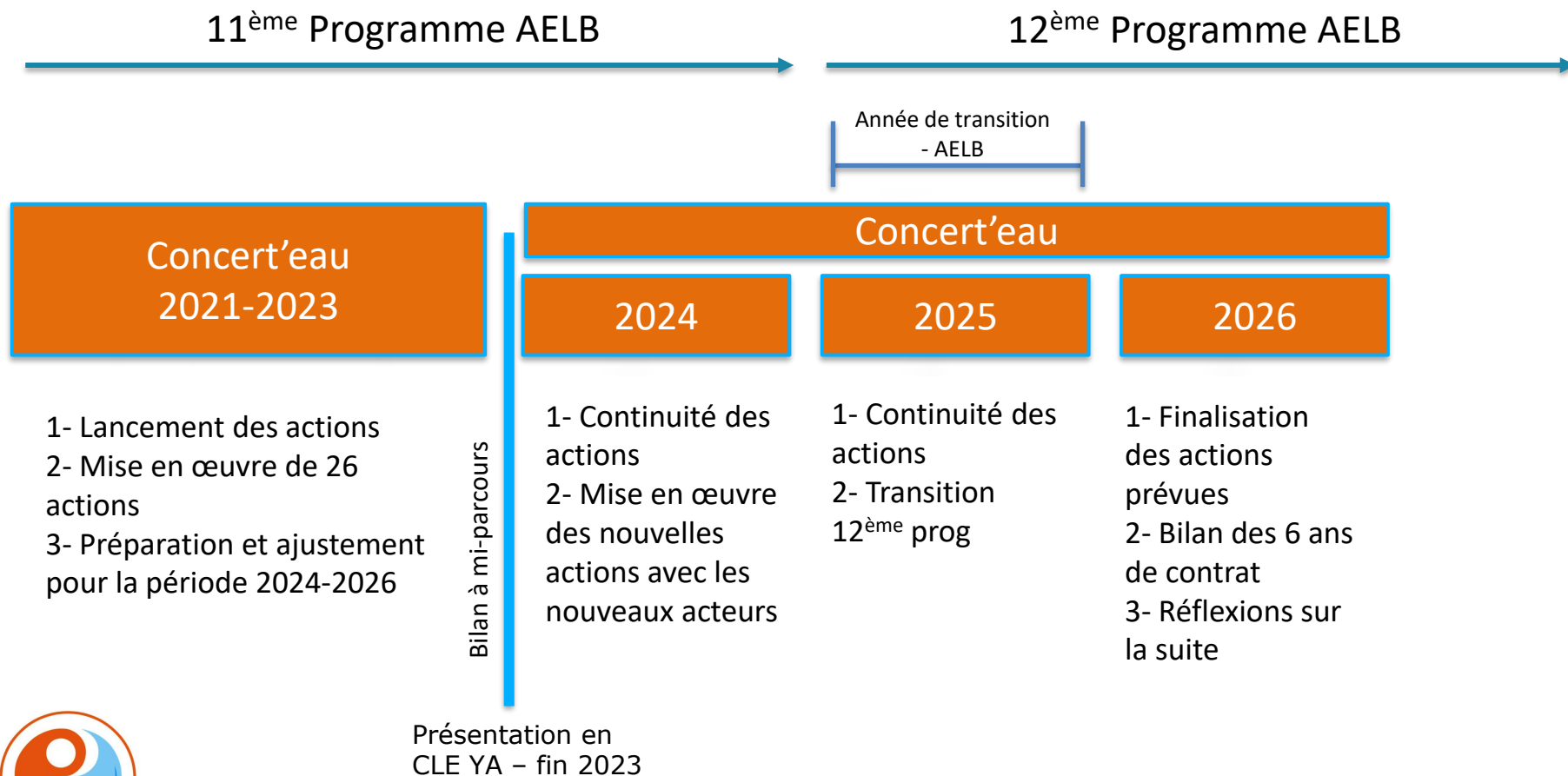




Calendrier du Contrat

● Calendrier Concert'eau 2021-2026

Concert'eau Cher – Contrat Territorial de Gestion Quantitative et Qualitative des eaux du Cher





Etat d'avancement – Sept 2025



● 32 actions - 3 grands axes

2025 -> Toutes les actions prévues réalisées malgré des baisses dans les taux d'accompagnement de l'agence de l'eau

➤ Actions axées sur le volet **quantitatif**

- Réduire les volumes consommés par l'irrigation
- Acquérir de la connaissance
- Information ou accompagnement sur les retenues
- Réduire les consommations d'eau potable

➤ Actions axées sur le volet **qualitatif**

- Réflexions sur les filières
- Adaptation au changement climatique
- Limiter les usages de produits phyto et limiter leurs transferts

➤ Actions **d'animation et de communication**



● Fin 2024 et début 2025

Travail avec les porteurs d'actions et l'agence de l'eau

➤ Adaptation des actions au 12^{ème} programme

- Identifier les actions impactées
- Identifier des pistes de solutions pour limiter l'impact technique et financier
- Partager les solutions prises avec le COPIL

➤ En synthèse

- Des actions qui évoluent dans leur vocation (qualité ou quantité)
- Des actions qui se réduisent dans leur dimensionnement
- Des actions qui ne pourront pas se réaliser



● Etat d'avancement global

2024 – 2026 : 32 actions (13 « qualité », 13 « quantité », 5 « animation / communication »)

➤ Taux de réalisation des actions – 2024

- 11 actions « quantité » : 92% de réalisation
 - Dynamique du territoire en baisse sur certaines actions
 - Retard sur quelques actions par rapport au prévisionnel
- 11 actions « qualité » : 89% de réalisation
 - Début retardé (en lien avec la signature du contrat en février)
- 5 actions « animation / communication » : 88% de réalisation
 - Actions communication

➤ 2025 :

- 11 actions « quantité », 12 actions « qualité », 5 actions « animation/communication »

● Programme 2025 – Actions « Quantité »

Toutes les actions prévues maintenues en 2025

➤ Acquisition de connaissances

- Etude économique et financière
- Projet de recherche avec le BRGM – PRICE 2

➤ Réduire les volumes consommés par l'irrigation

- Essai en régimes d'irrigation restreints



➤ Accompagner les agriculteurs et leurs réflexions sur les retenues collectives

➤ Proposer des alternatives à l'eau potable pour les élevages et le maraichage

➤ Sensibiliser et conseiller les élus pour le fleurissement des communes et les économies d'eau



➤ Réflexion sur les filières et la diversification des assolements

● Programme 2025 – Actions Qualité

Améliorer la qualité des eaux et limiter les transferts de produits phytosanitaires

- Accompagner le développement de l'agroforesterie et les stratégies de plantations de haies
- Sensibiliser au fonctionnement du cycle de l'eau
 - Prochaine balade au fil de l'eau le **20 septembre**
- Sensibiliser aux enjeux de l'eau et de la nature en ville
- Limiter les usages de produits phytosanitaires et limiter leurs transferts



20 SEPT 2025

**PATRIMOINE NATUREL :
L'ARNON À LA CELLE CONDÉ**

VENEZ DÉCOUVRIR
LE COURS D'EAU
ET SES ABORDS

LORS D'UNE BALADE
GUIDÉE AU FIL DE L'EAU

GRATUIT
TOUT
PUBLIC

15h-17h Lieu de RDV communiqué lors de l'inscription

Renseignements
et inscriptions :
info@cpiebrenne.fr
02 54 39 23 43

● Programme 2025 – Actions Animation et Communication

Coordonner, animer le contrat territorial et communiquer sur les actions du contrat

➤ Suivi opérationnel, technique et financier

- Adaptation du 12^{ème} programme d'intervention

➤ Création de vidéos sur le contrat et ces actions en cours avec le Département du Cher

- Ecriture de scénario en cours



● Sujet Divers

DREAM : Data-driven Resilience for Efficient wAter Management

➤ Projet Interreg Nord-Ouest de l'Europe

- Projet européen auquel l'EP Loire et le département du Cher avait postulé sous le pilotage de Berry Numérique en janvier / Février 2025
 - Candidature n'a pas été retenue, la répliquabilité de la méthode pas suffisamment identifiable et concurrence importante lors des dépôts de dossiers
 - Dossier avec une bonne note, et un avis positif relevé sur les contacts locaux, nationaux et européens.





Concert'eau 2026 et après ?



● Concert'eau 2026 et après ?

➤ 2026 : Année du bilan des 2 fois 3 ans de Concert'eau

- Concert'eau 2021-2023 → Bilan à mi-parcours sur lequel a été précisé le programme 2024-2026
- Concert'eau 2024-2026 → en cours de mise en œuvre
 - Bilan des 6 ans à réaliser en 2026

➤ 2027 et années suivantes : des conditions qui ont évoluées

- Les contrats territoriaux n'existent plus, remplacés par des Accords de Territoire, d'une durée de 3 ans.
- Accords de territoire et conditions d'éligibilité aux aides de l'AELB (12^{ème} programme)
 - PTGE en émergence ou approuvé condition structurante pour les accords de territoires avec des actions agricoles à vocation qualitative ou quantitative

➤ Des échanges à envisager dès fin 2025- et 2026 pour réfléchir à la suite.

3. Suivi d'une espèce emblématique de nos cours d'eau: l'écrevisse à pattes blanches



Lucas VALENZUELA – chargé d'étude, FDAAPPMA du Cher 18



Etat des lieux de l'écrevisse à pattes blanches sur le bassin Yèvre-Auron et perspective de la détection par ADN environnemental.

CLE du SAGE Yèvre-Auron
11/09/225

Valenzuela Lucas, chargé d'études FDPPMA 18



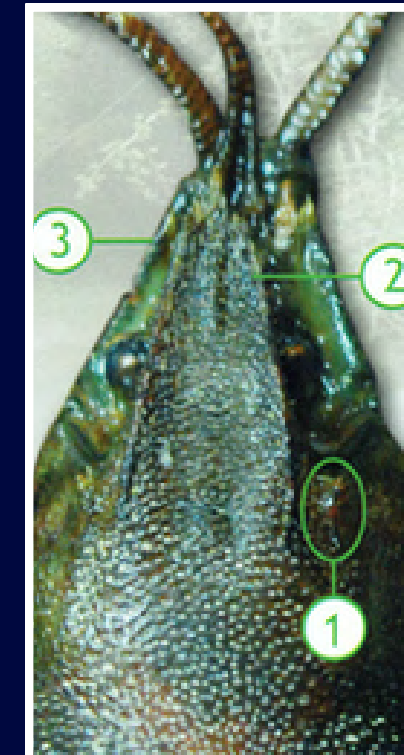
Les écrevisses du territoire



Austropotamobius pallipes : Ecrevisse à pattes blanches

Critères d'identification

- ① une seule crête postorbitale
- ② rostre triangulaire
- ③ bord inférieur de l'écaille, lisse
- ④ quelques épines sur les flancs en arrière du sillon cervical
- ⑤ face interne des pinces, blanche
- ⑥ pinces rugueuses



Les écrevisses du territoire

Faxonius limosus : Ecrevisse américaine



Critères de détermination

- ① rostre en forme de gouttière et aux bords parallèles
- ② tâches rougeâtres sur les segments de l'abdomen
- ③ épines avant et après le sillon cervical
- ④ un ergot interne sur le carpopodite



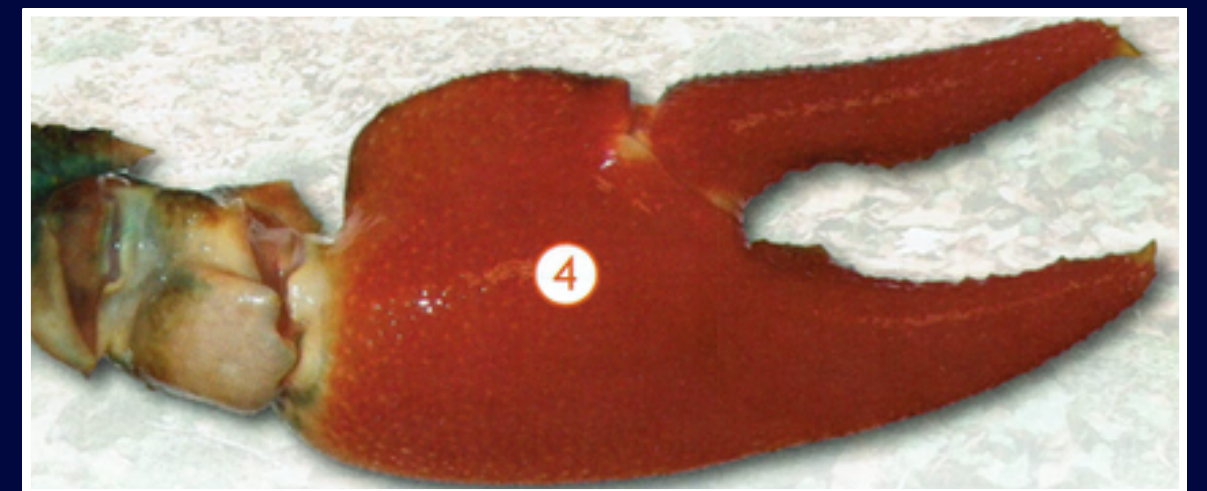
Les écrevisses du territoire



Pacifastacus leniusculus : Ecrevisse du pacifique (ou californie/signal)

Critères de détermination

- ① deux crêtes postorbitales
- ② rostre aux bords parallèles
- ③ tâche blanche ou bleutée à la commissure des pinces
- ④ face interne des pinces, lisse et rouge
- ⑤ céphalothorax lisse



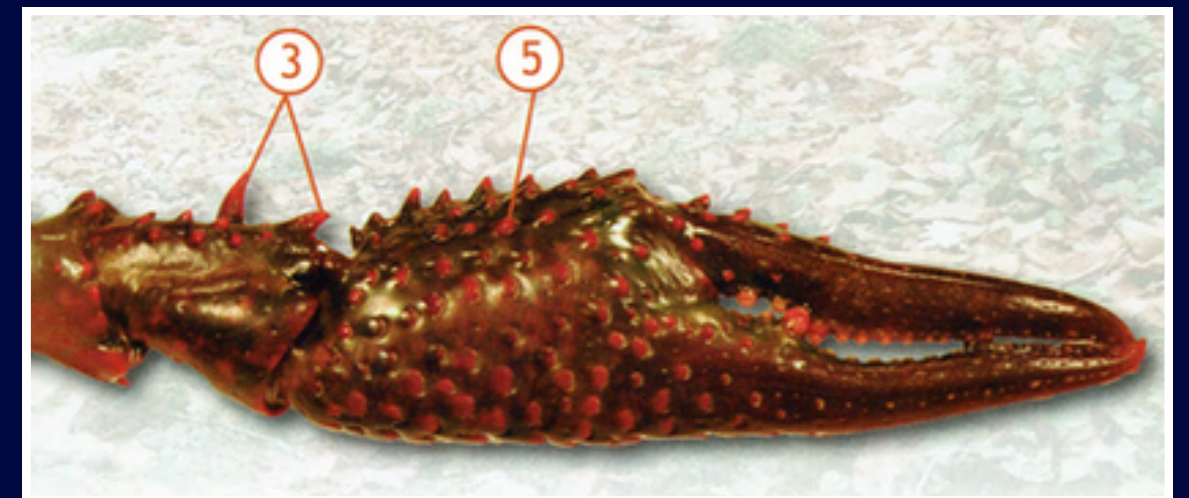
Les écrevisses du territoire



Procambarus clarkii : Ecrevisse de Louisiane

Critères de détermination

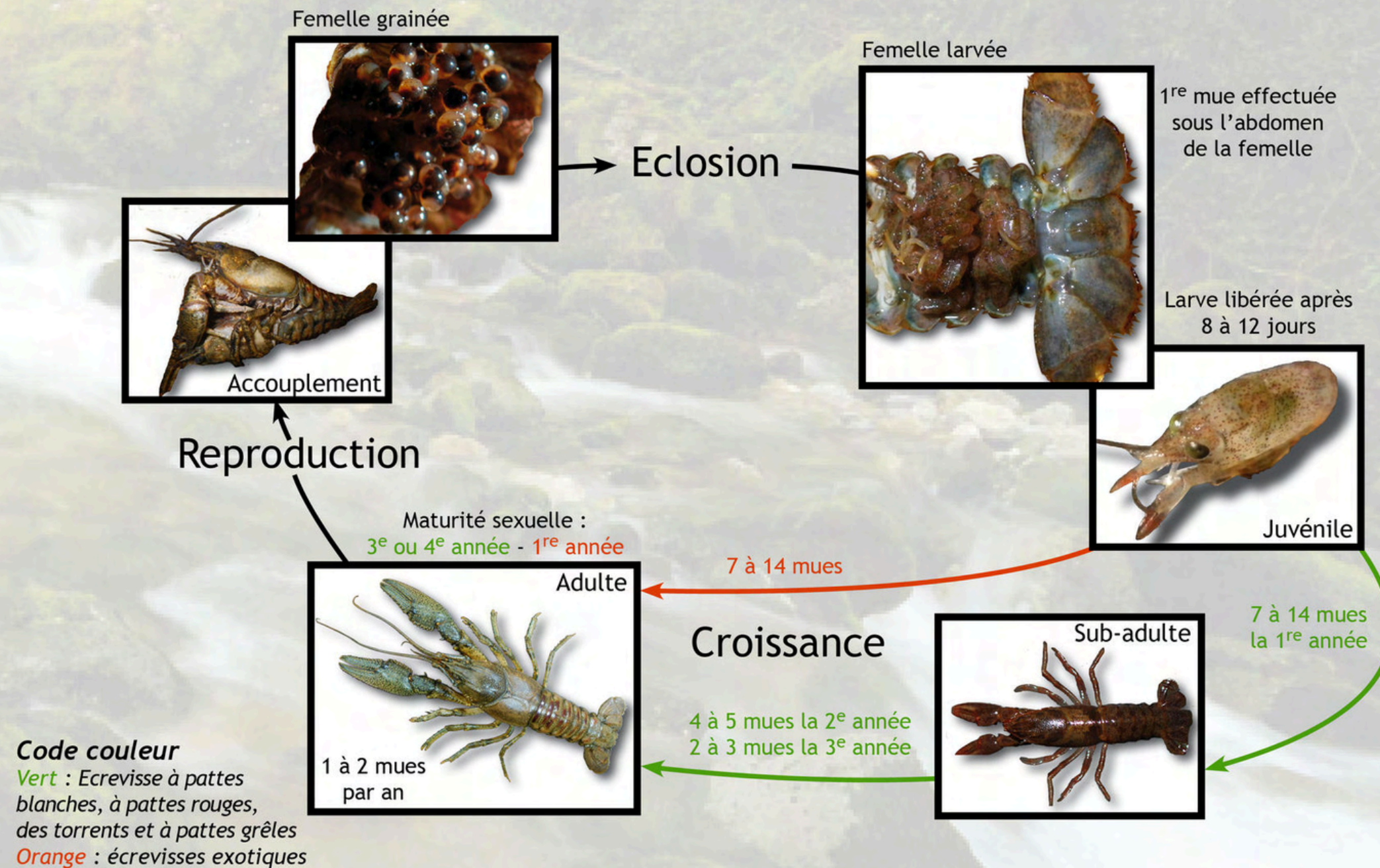
- ① rostre aux bords convergents
- ② sillons branchiocardiaques se rejoignant en un point
- ③ un ou deux ergots internes sur le carpopodite
- ④ aspérités sur le céphalothorax
- ⑤ tubercules rouges sur les pinces



Les écrevisses du territoire



Principales étapes du cycle biologique de l'écrevisse



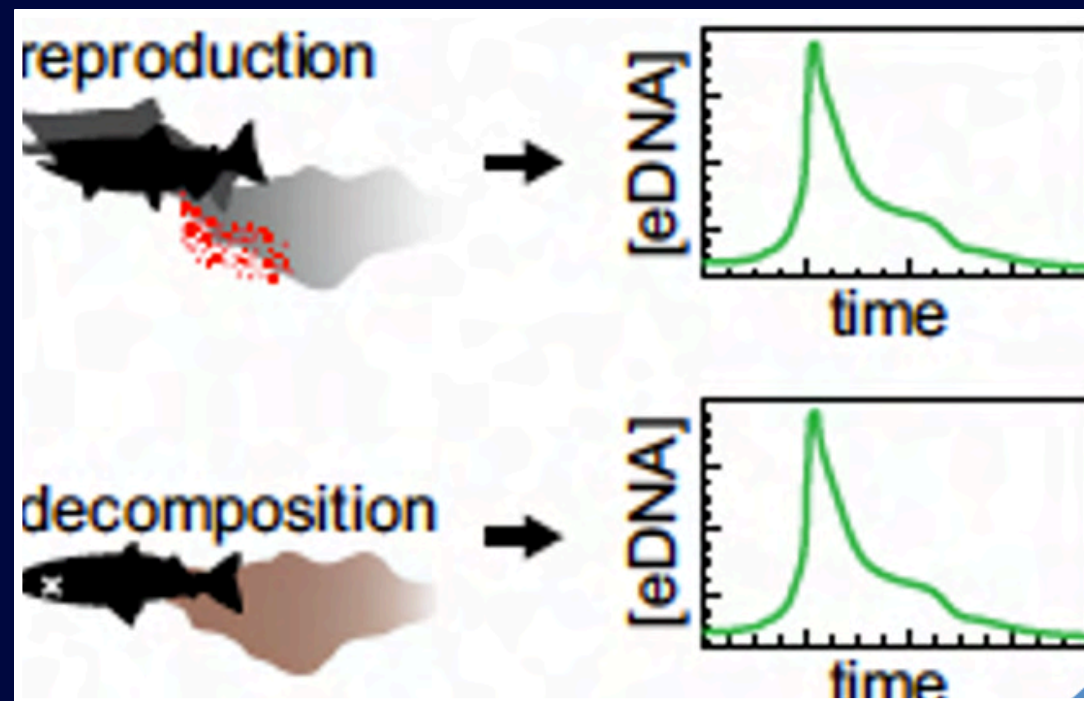
Les écrevisses du territoire



Optimum bio <20°C	Optimum bio >15°C et <25°C
Mortalité lors d'assec	Résiste au gel et assec
Maturité sexuel n+3 ou n+4	Maturité sexuel n+1
1 reproduction/an de 100 oeufs/indiv	X reproduction/an de 750 oeufs/indiv
Bonne qualité de l'eau	Tolérante à la mauvaise qualité de l'eau
Habitat diversifié	Créer ses habitats (espèce charpentière)
Faible mobilité	Forte mobilité (15km en 5 jours)
Vulnérable à A.Astaci	Porteuses saines de A.Astaci

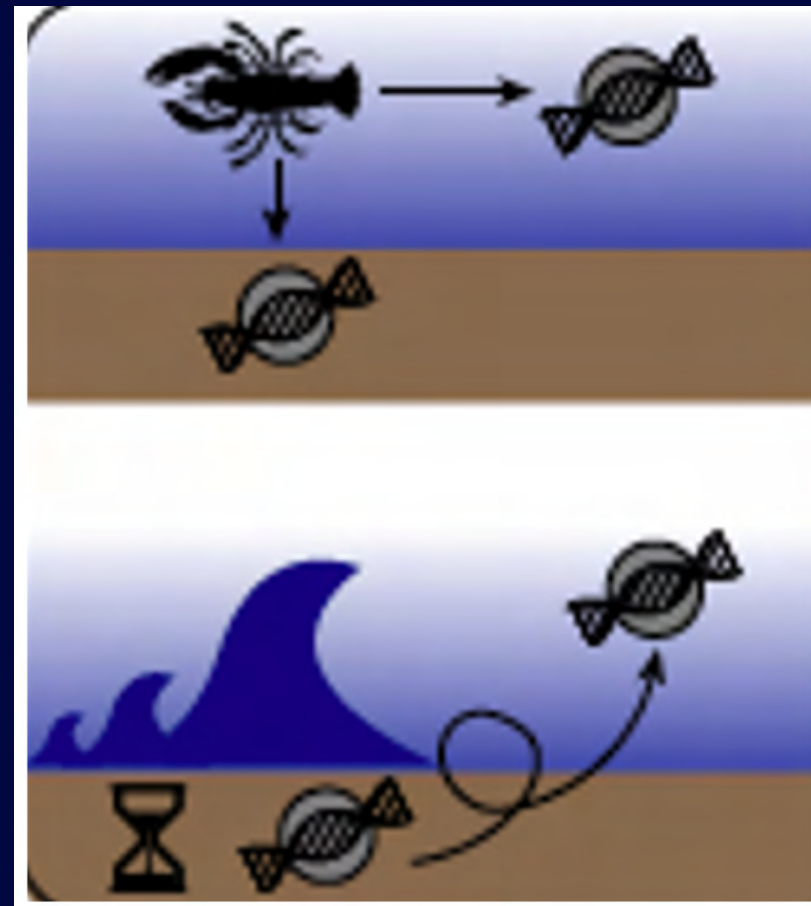
Méthode d'inventaire : l'ADN environnemental

1 Largage dans l'environnement



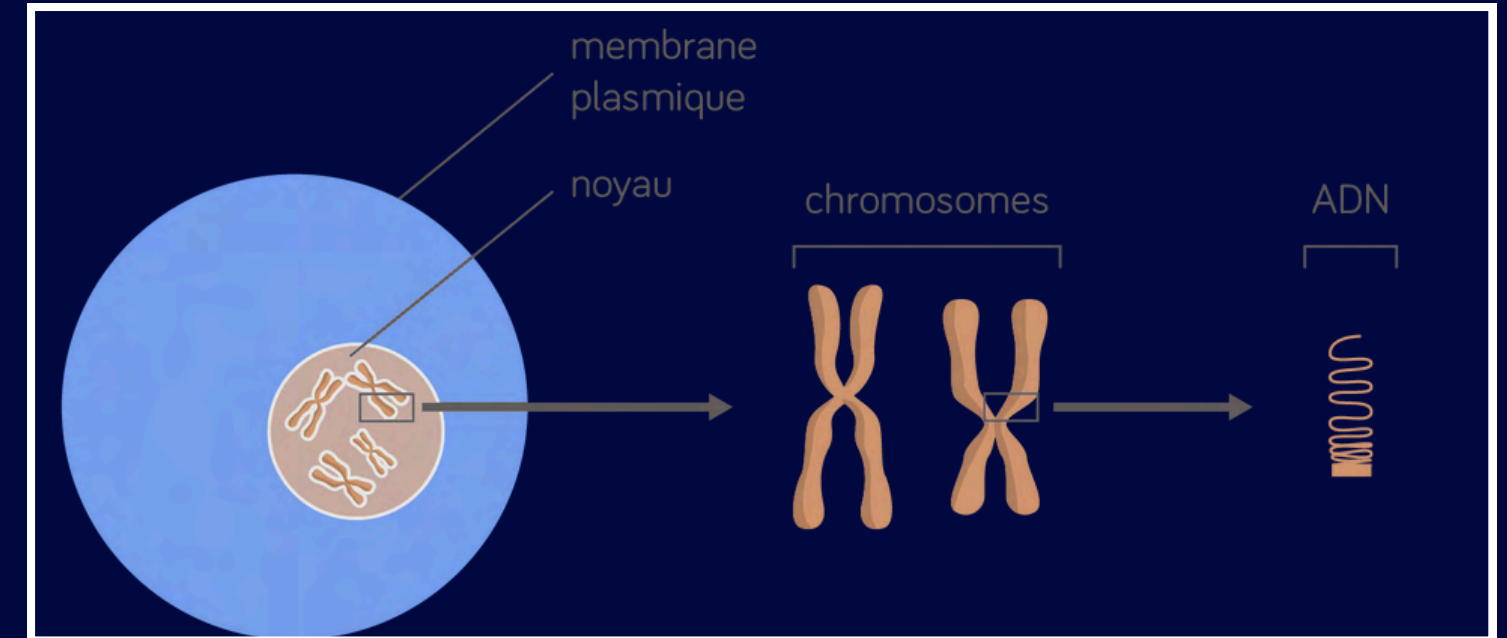
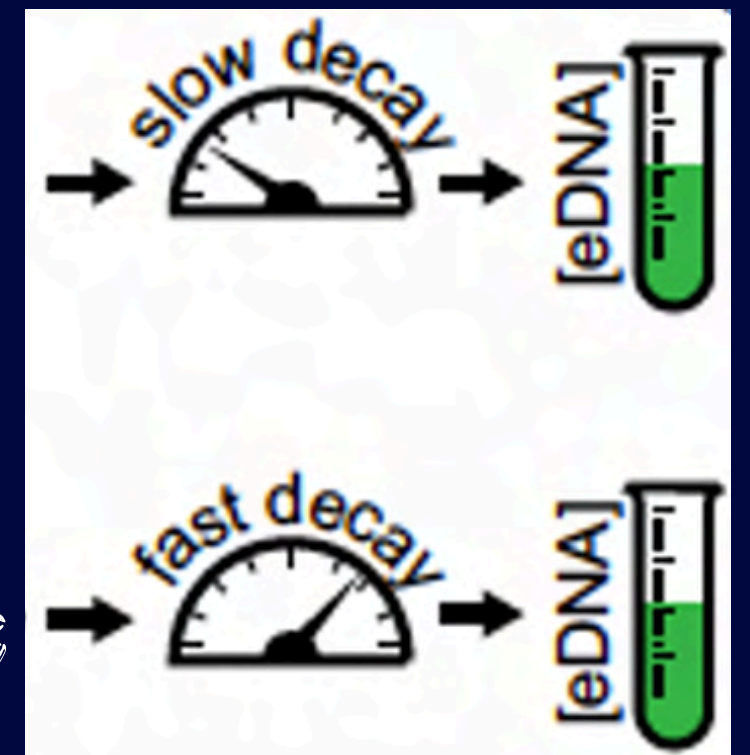
2

Transport ou stockage en milieu courant



3

Dégradation



Méthode d'inventaire : l'ADN environnemental



PRÉLÈVEMENT DE
L'ÉCHANTILLON



EXTRACTION DE
L'ADN



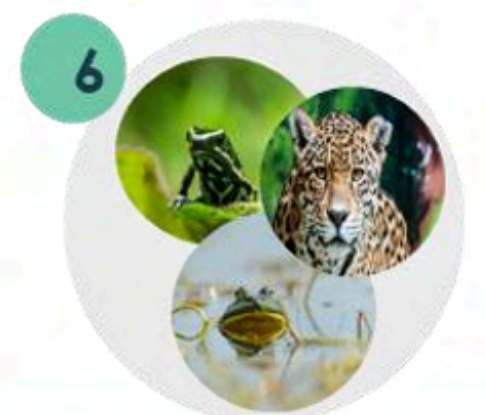
AMPLIFICATION
DE L'ADN



SÉQUENÇAGE
DE L'ADN



ANALYSE
BIOINFORMATIQUE



RÉSULTAT :
IDENTIFICATION DES
ESPECES

Méthode d'inventaire : l'ADN environnemental

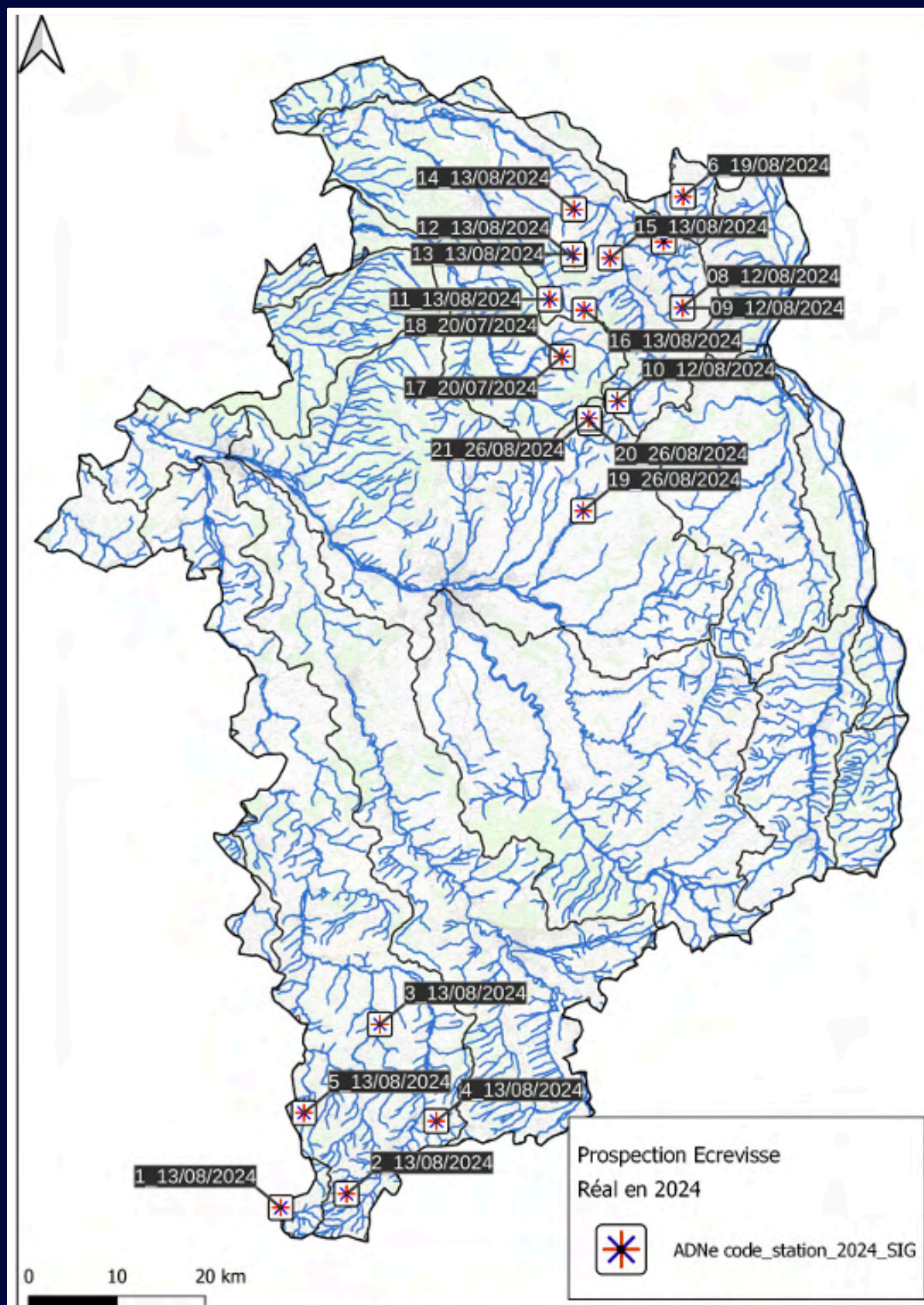
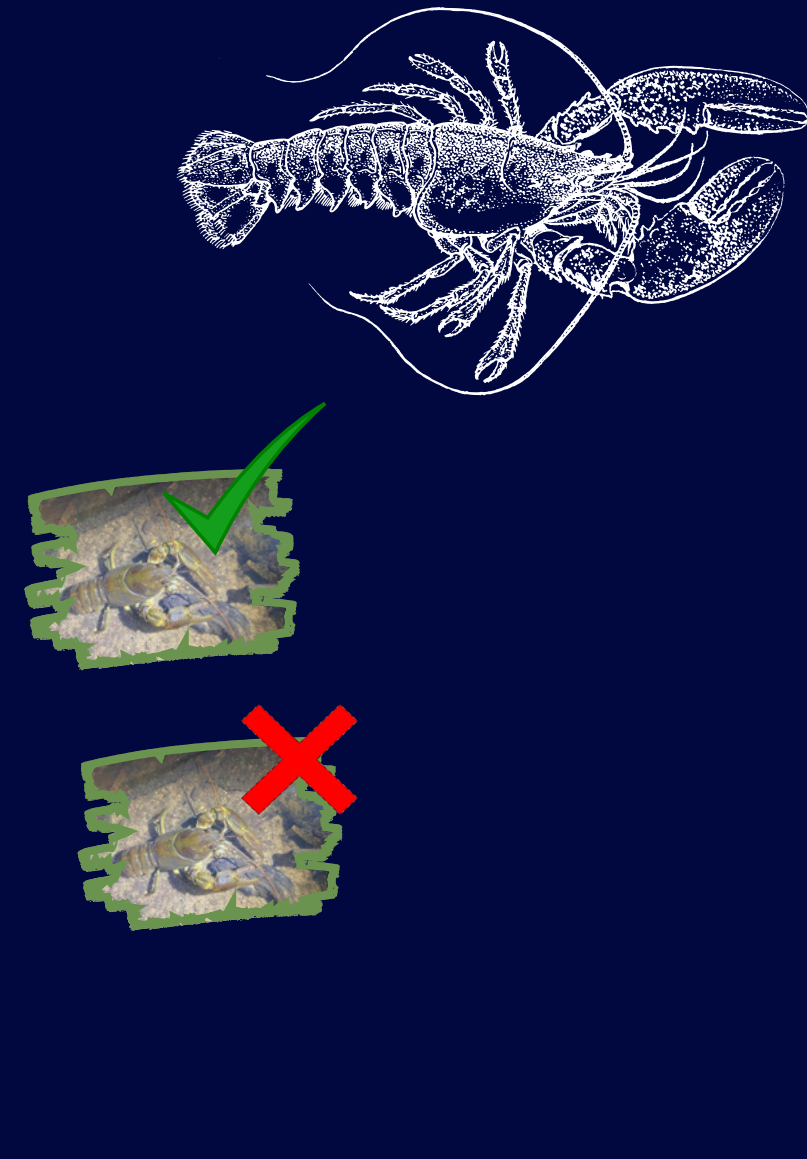


Figure 6 - Localisation des stations ADNe APP réalisées en 2024 dans le Cher

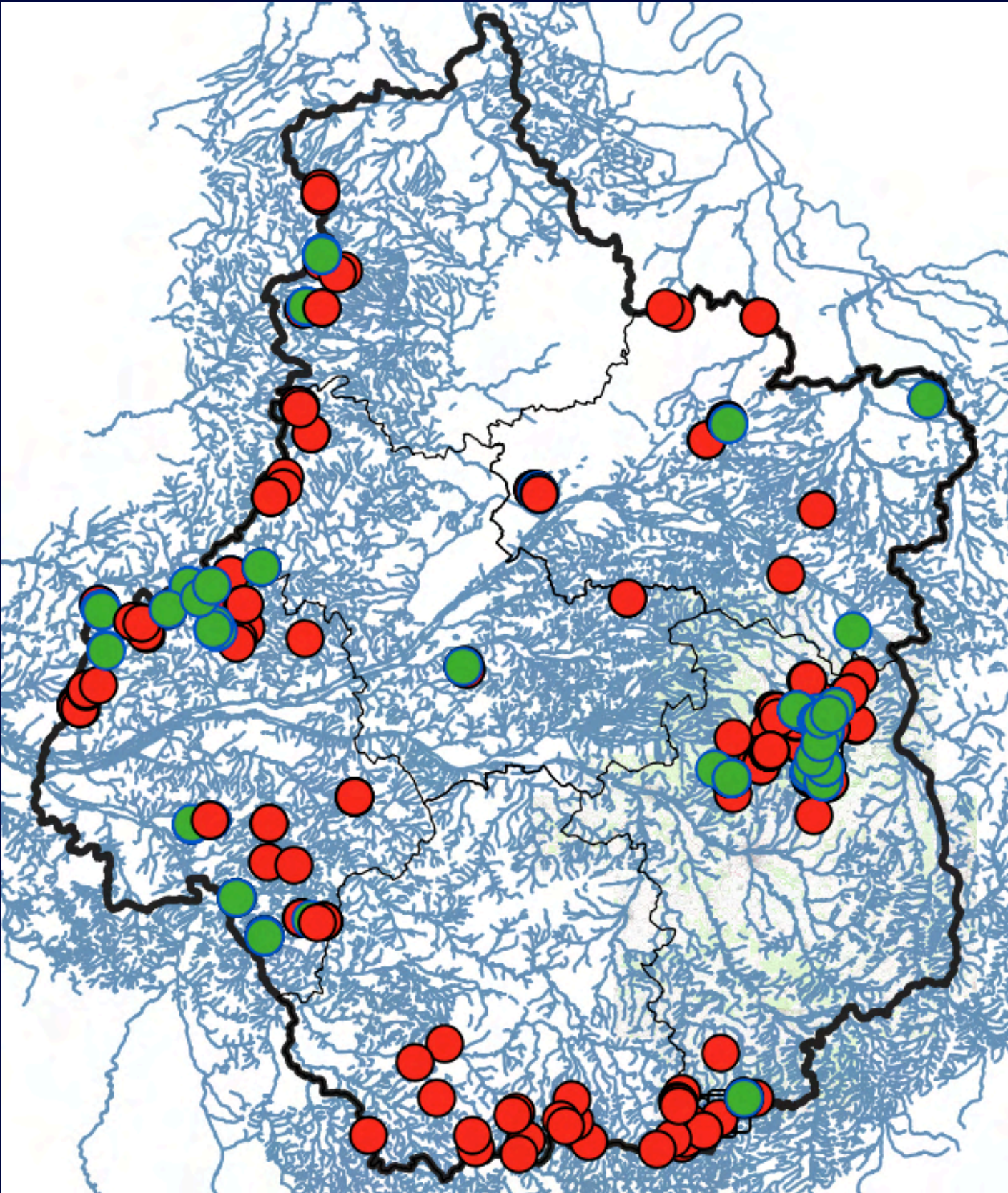
3 objectifs :

- 1 Vérifier la présence (12).
- 2 Confirmer l'extinction (4).
- 3 Zone blanche (5).



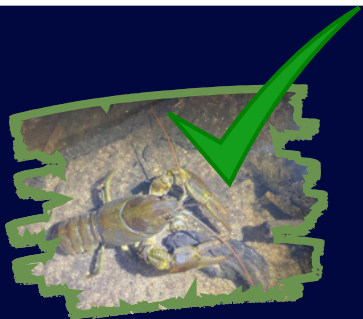
	CT FILTRE 1 Rep 1	CT FILTRE 1 Rep 2	CT FILTRE 2 Rep 1	CT FILTRE 2 Rep 2
Colin	0	0	0	0
Rui des Aunes (Affluent RD Salereine)	40,17	40,83	40,07	38,19
Affluent RG Salereine (lieu-dit Le Grand Poisson)	41,1	0	40,89	0

Dynamique de répartition



Mars 2025

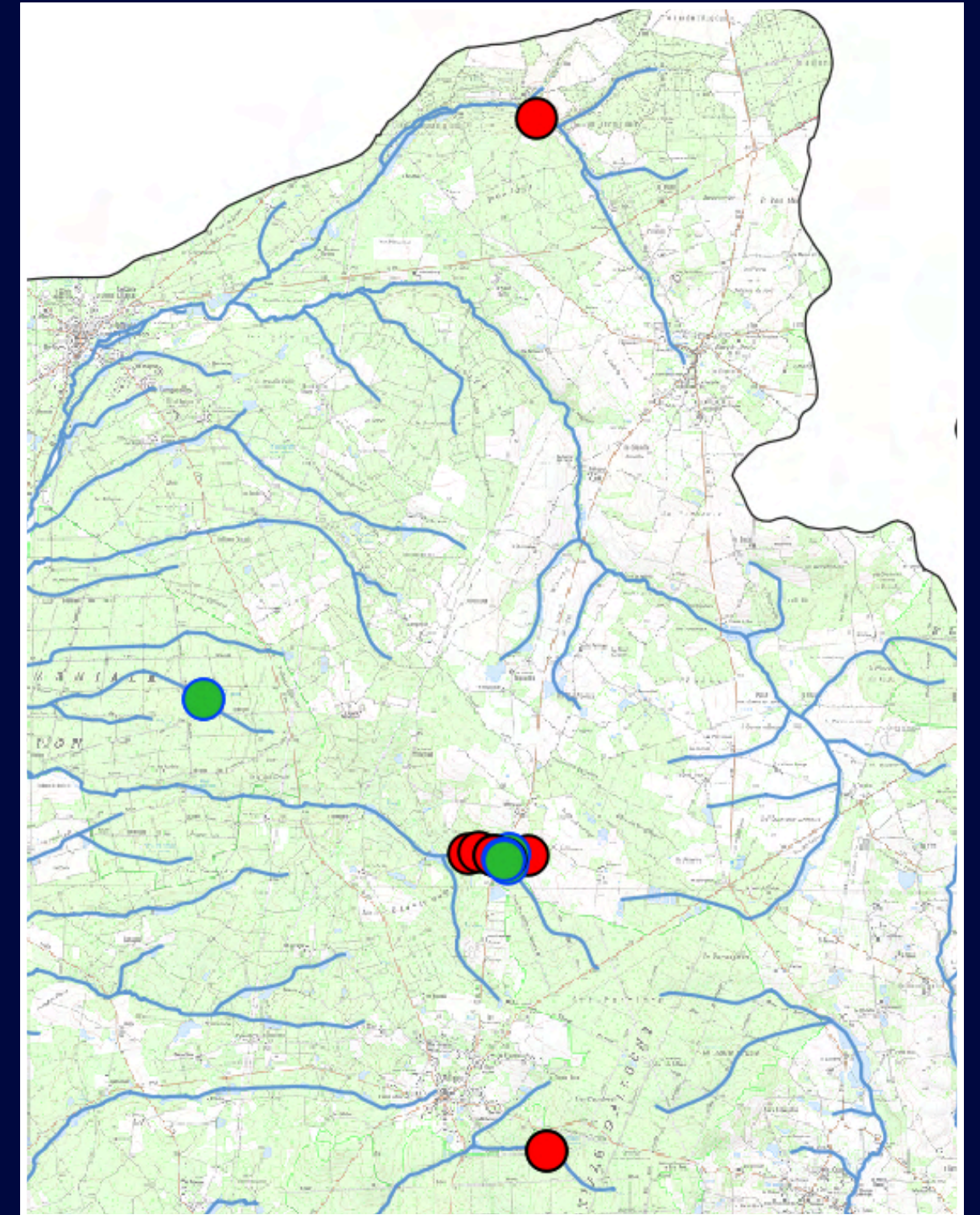
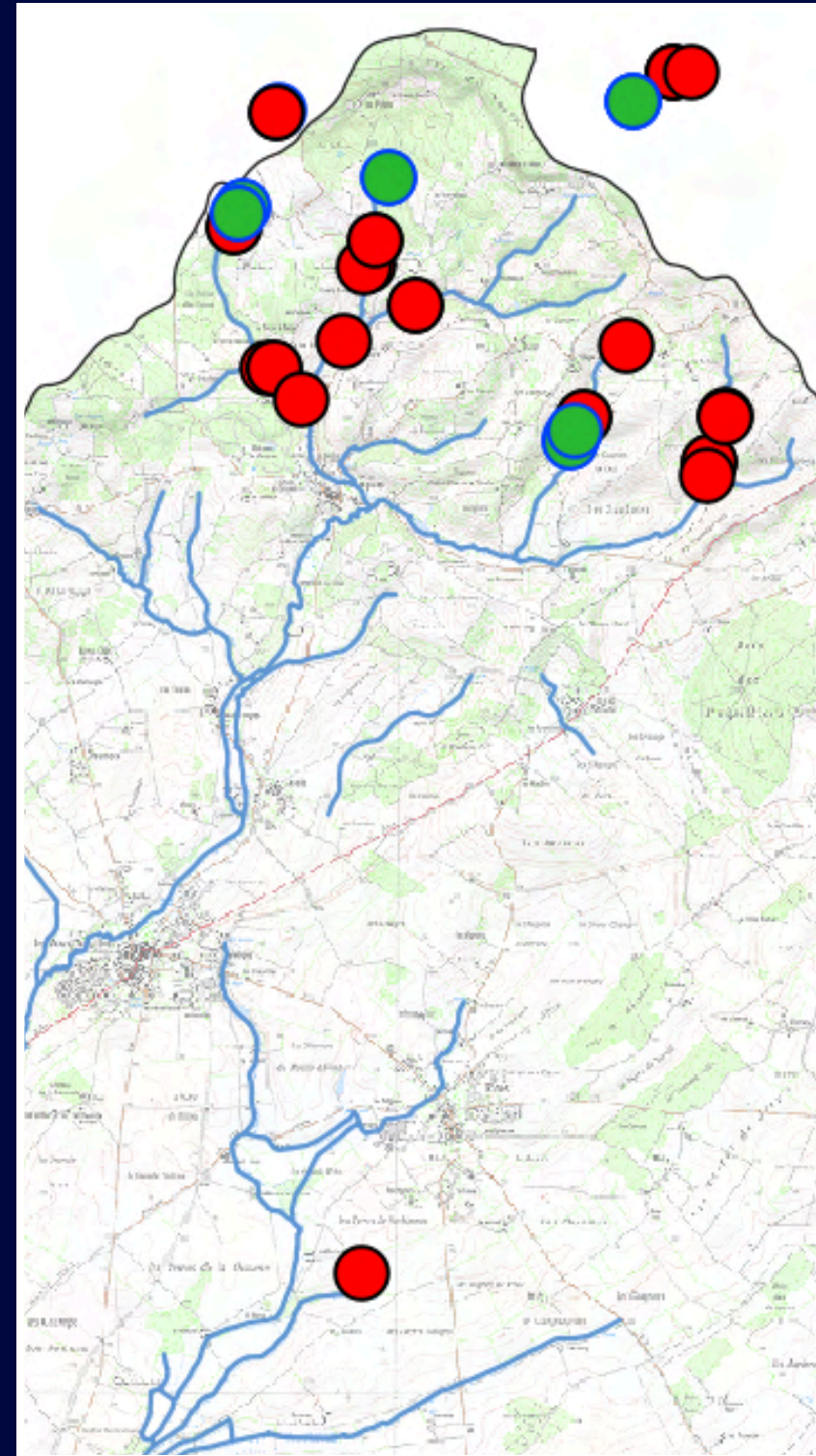
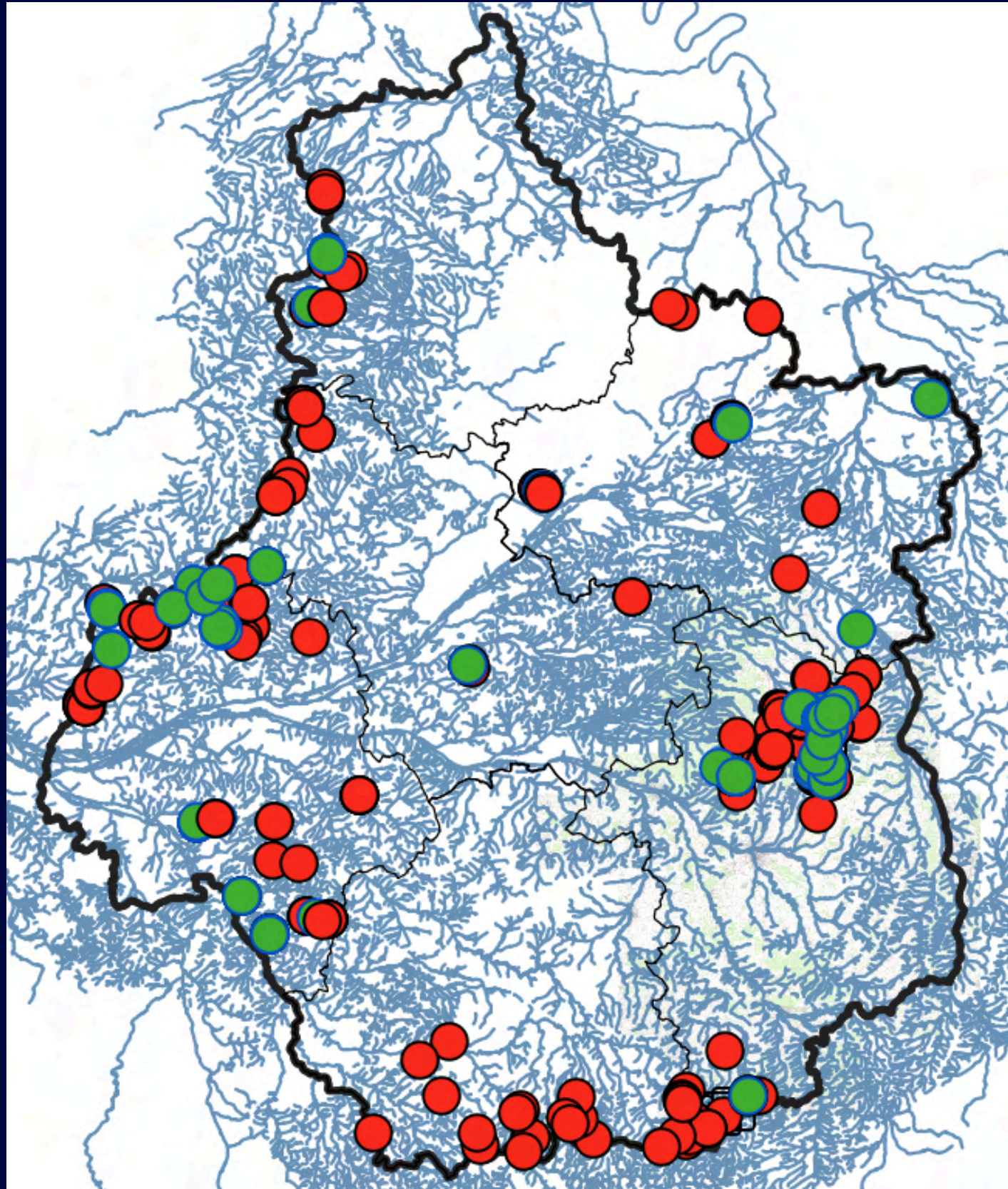
Historique	Récente	Potentielle- ment éteinte	Éteinte
4	20	12	6



Dynamique de répartition

BV Colin amont

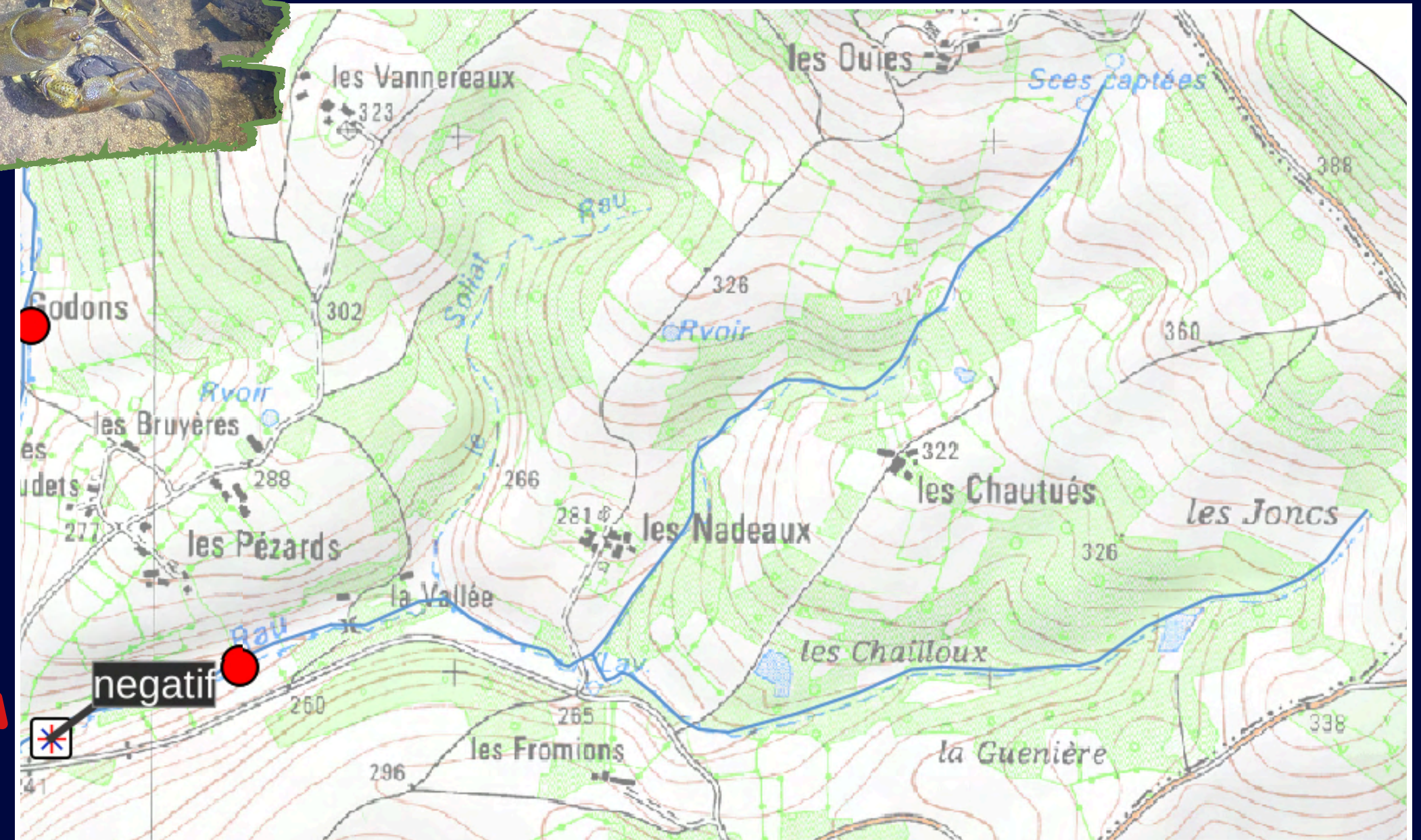
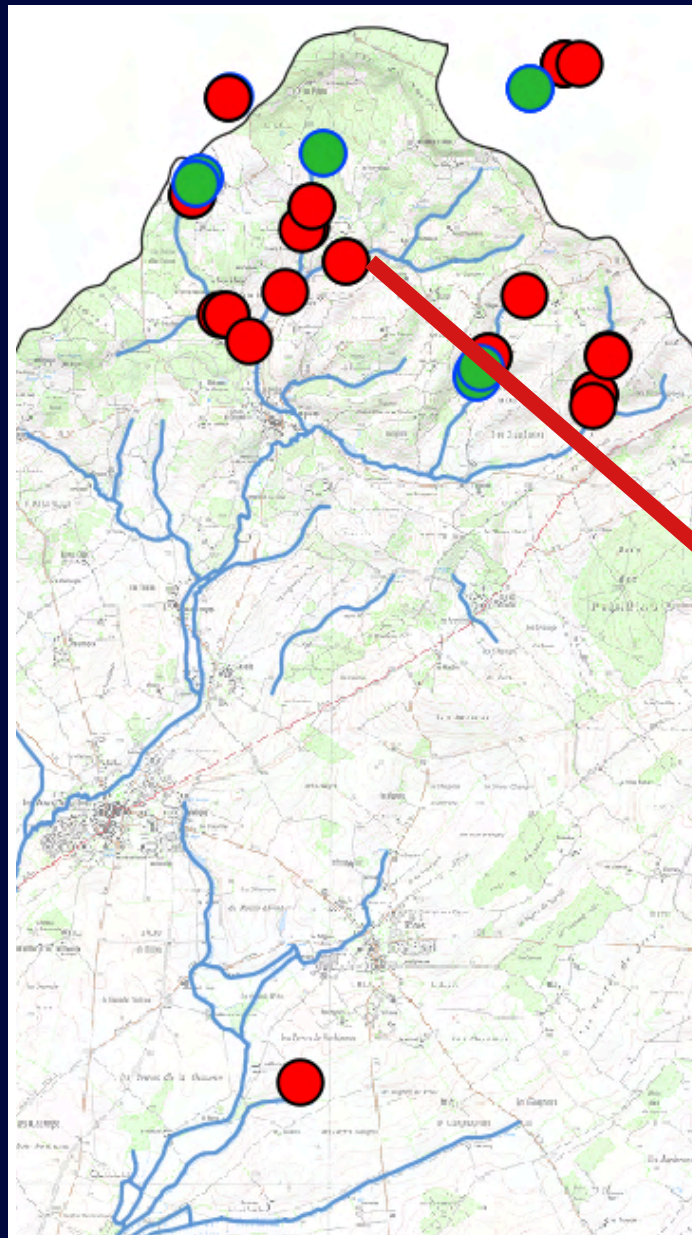
BV Barangeon



Dynamique de répartition

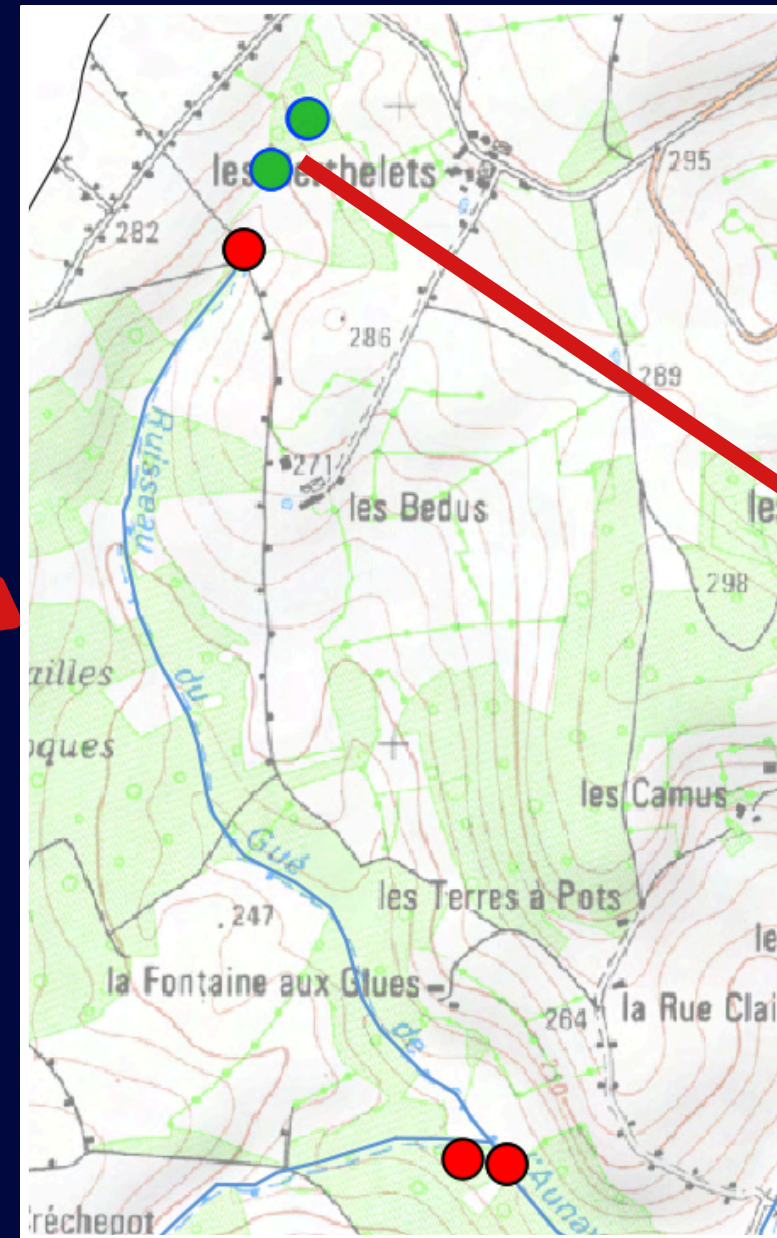
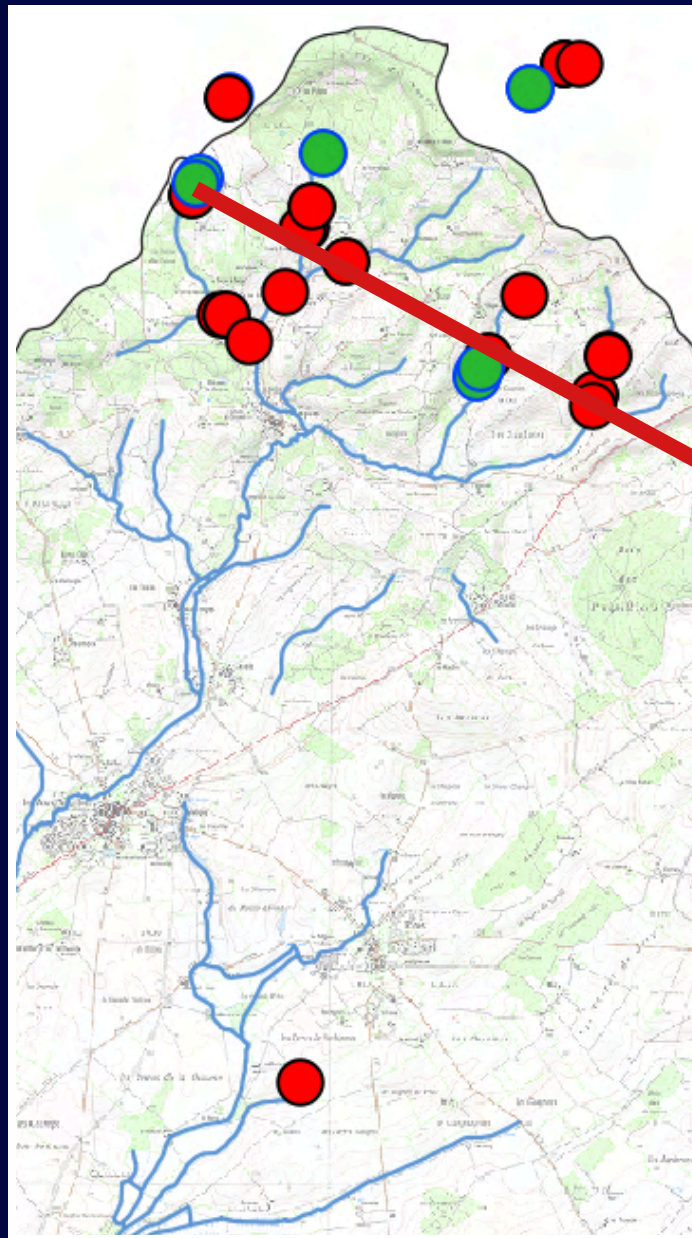


BV Colin amont

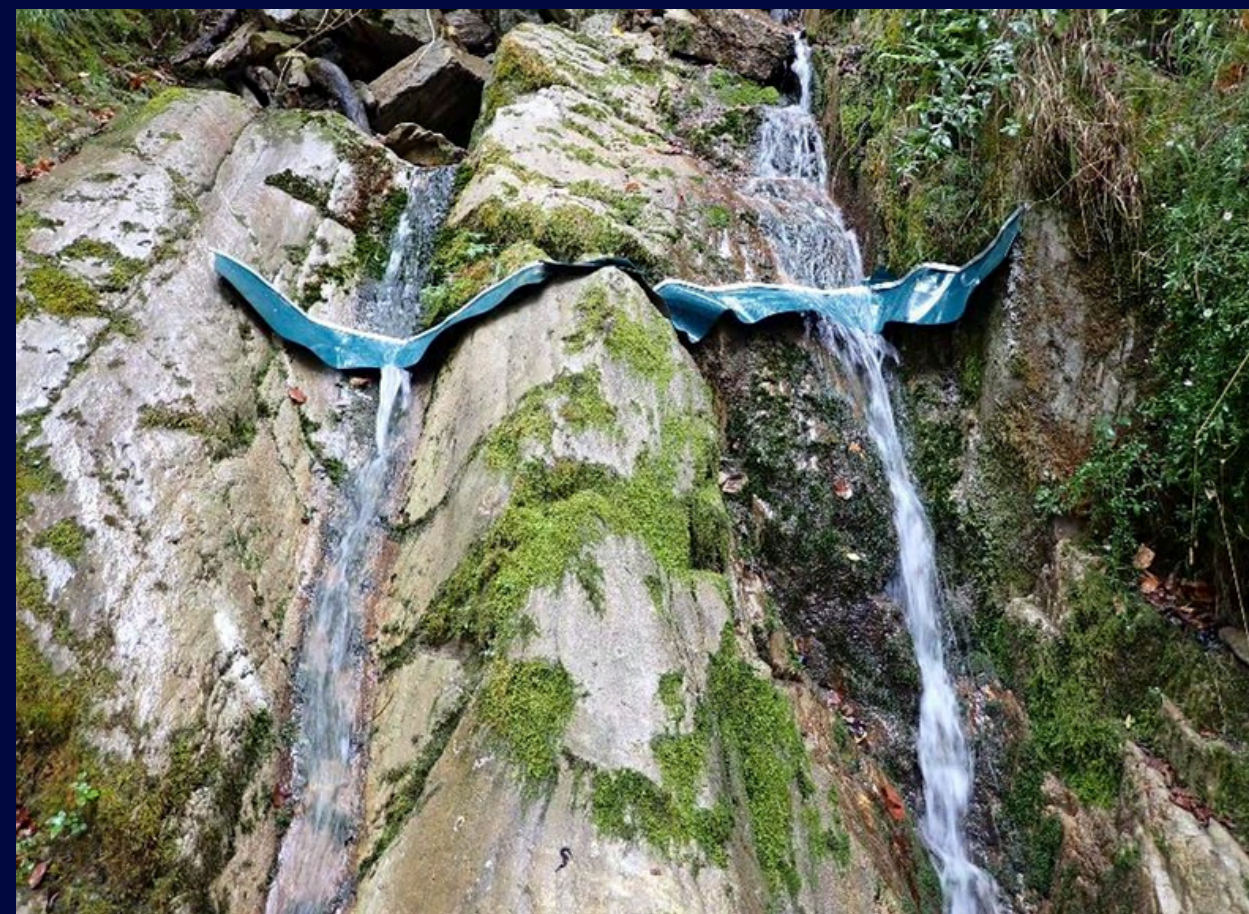


Dynamique de répartition

BV Colin amont



Menaces et leviers de protection



Menaces et leviers de protection



Avant



Après

Menaces et leviers de protection

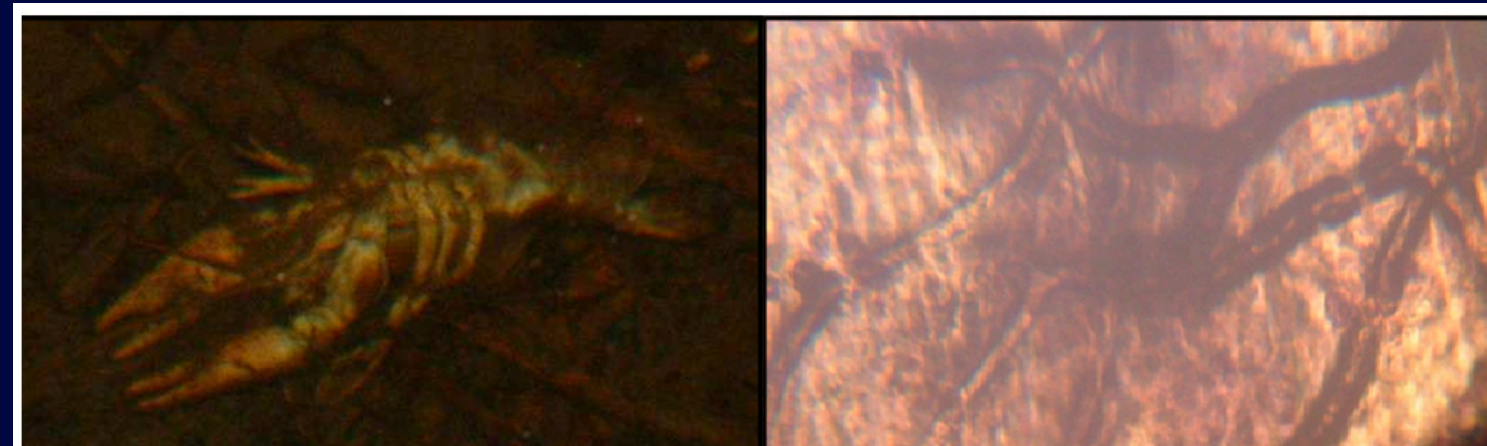
Maladie de la porcelaine
(*Thelonia contejeani*)



La Fusariose
(*Fudarium solani*)



La peste de l'écrevisse (*A. Astaci*)



Menaces et leviers de protection



Écrevisse à pinces bleues
(*Faxonius virilis*)



2021 Plan d'eau de l'Yonne (89)

Écrevisse marbrée
(*Procambarus virginalis*)



2019 Plan d'eau en Moselle (57)

Menaces et leviers de protection



Écrevisse à pinces bleues
(*Cherax destructor*)



2018 Rivière du Finistère (29)



CLE du SAGE Yèvre-Auron
11/09/225

Valenzuela Lucas, chargé d'études FDPPMA 18



3. Projet de SCoT Sancerre Sologne

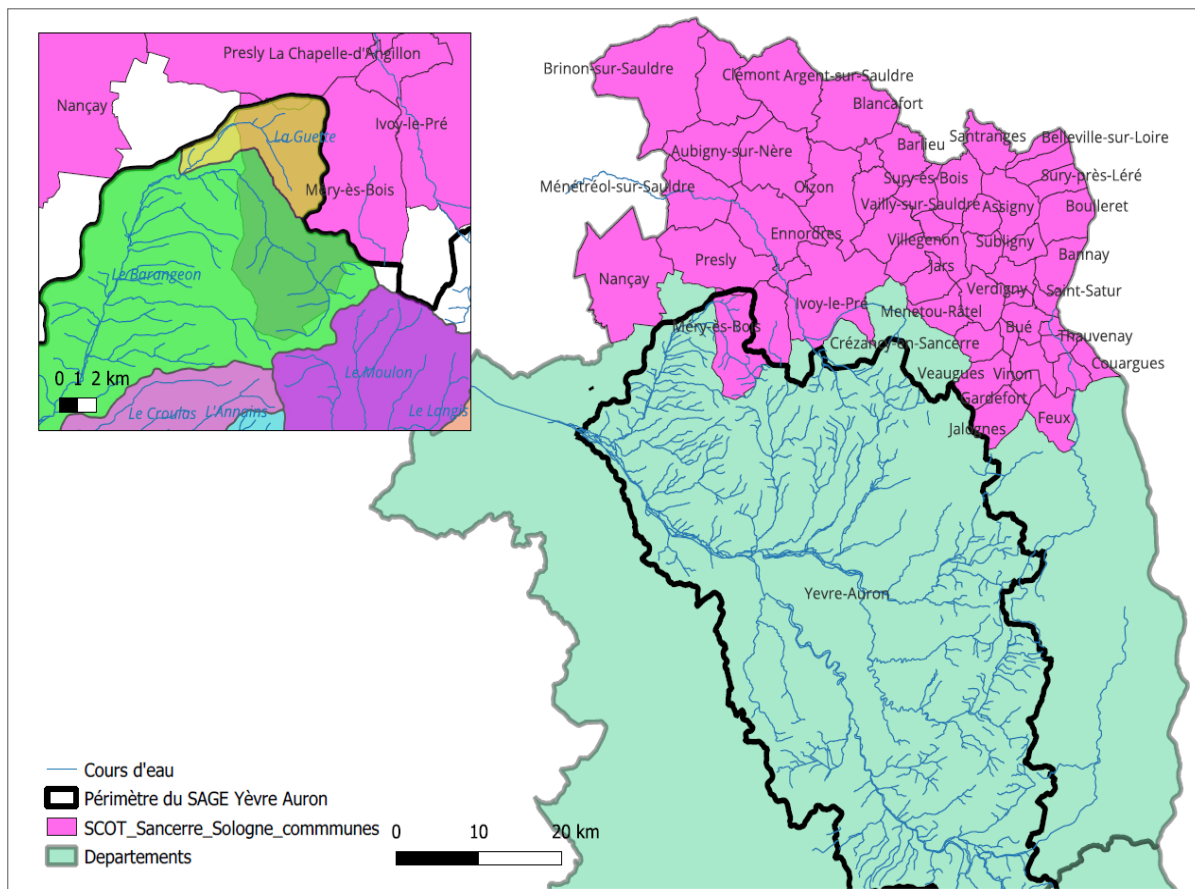
2^{ème} instruction: reprise du projet pour tenir compte des recommandations émises par divers partenaires

SCOT: 52 communes

2 concernées par le SAGE Yèvre-Auron:

- Mery-es-Bois à 58,9%
- Presly à 1,6%

SCOT = 2,3% du SAGE YA



4. Projet de SCoT Sancerre Sologne

1^{ère} instruction 2024 – PAS d’avis rendu par la CLE du SAGE Yèvre-Auron:

Considérant que la préparation d’un avis sur ce projet de SCOT:

- représente une charge de travail conséquente pour la cellule animation du SAGE ;*
- est un exercice difficile lorsqu’une aussi petite partie de territoire est concernée ;*
- concerne à la marge le territoire du SAGE (2.3% du SAGE concerné par ce SCOT) ;*

Malgré l’intérêt que représente la synergie à rechercher entre les documents de planification urbaine et de gestion de l’eau, il ne sera pas donné d’avis sur ce projet.

Demande d’avis de juillet 2025 :

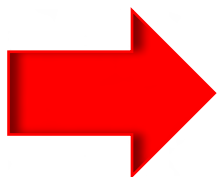


poursuite de la même logique: PAS d’avis de la CLE du SAGE Yèvre-Auron

Quelques infos et dates:



- **16 sept** – COPIL AdT Captage du Porche
- **19 septembre** - synthèse des échanges subsidiarité SDAGE/SAGE – Président CLE
- **21 octobre** - COPIL AdT Auron, Airain
- **27 novembre** – **Réunion Inter-SAGE**





Merci de votre attention

Commission Locale de l'Eau
Hôtel du Département
Place Marcel Plaisant
18000 BOURGES

Animatrice: Cécile FALQUE - Bureau B227
Pyramides du Conseil Départemental
6 Route de Guerry, Bourges
06.84.08.50.88 – 02.46.59.15.33